

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-quatre, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire, procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

**Présents** : M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

**Absents excusés et représentés** : M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Élisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

**Excusés non représentés** :

**Absent(e)s** : M. Marouane KADI

**Secrétaire de séance** : Mme Ana VISKOVIC

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	32	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**M. ÖZTORUN** : Nous pouvons constater collectivement que le quorum est atteint, donc nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour. Le premier point, c'est, comme habituellement, la secrétaire de séance. Comme nous le faisons depuis le début du Conseil municipal, je propose que ce soit par ordre alphabétique, soit Ana VISKOVIC qui soit secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Mme Ana VISKOVIC comme secrétaire de cette séance.**

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### **Personnel communal**

1. Attribution pour 2024 d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services municipaux – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
2. Création d'un règlement intérieur Hygiène et sécurité – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
3. Conventonnement avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle par la ville de Monsieur Cédric GRIMAL pour un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 – **Rapporteur : Madame Martine CARRON**
4. Revalorisation de la participation financière pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

#### **Finances**

5. Acompte sur subventions 2024 à certaines associations et organismes locaux – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**
6. Contribution financière à VALOPHIS HABITAT pour la réhabilitation-extension de la « Résidence Sociale » en échange de l'augmentation du contingent de réservation communale – **Rapporteur : Monsieur le Maire**
7. Indemnité pour frais de représentation du Maire – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

#### **Patrimoine**

8. Approbation du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne – **Rapporteur : Monsieur Sabri MEKRI**
9. Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris – **Rapporteur : Monsieur le Maire**
10. Vente au GROUPE VALOPHIS d'une partie de la parcelle communale cadastrée E 42p, d'une superficie à détacher de 742 m<sup>2</sup>, correspondant aux abords de l'ancienne salle polyvalente « Fabien », dans le cadre de la réalisation du lot n° 1A de la zone d'aménagement concerté « Fabien » – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

#### **Aménagement urbain**

11. Approbation de la remise d'ouvrage public de la ZAC Aimé Césaire – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

12. Avis sur le principe de déclassement d'une partie de la rue Malez qui permet l'instruction du lot 5 de la ZAC Fabien et d'autoriser le lancement d'une enquête publique portant sur ce déclassement – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

13. Approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

#### **Services techniques**

14. Poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Bonneuil-sur-Marne 2024-2025 – **Rapporteur : Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT**

#### **Habitat**

15. Mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux de la ville de Bonneuil-sur-Marne – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **Vie associative**

16. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

#### **Vœu**

17. Vœu sollicitant la protection des populations situées sur le couloir aérien d'Orly – **Rapporteur Monsieur le Maire**

18. Élévation de Missak et Mélinée Manouchian au rang de Citoyen d'honneur – **Rapporteur Monsieur le Maire**

#### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 décembre 2023**

**M. ÖZTORUN** : Le point suivant, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Contre ? Adopté.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à la majorité.***

#### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023 AU 25 JANVIER 2024**

***La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 25 janvier 2024 inclus.***

En vertu de la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences au Maire pour les objets

---

énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 25 janvier 2024 inclus.

**Décision n° DEC-2023-238** : Conclusion d'un contrat avec l'Orchestre National d'Île-de-France, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « HORIZONS », programmé le 4 février 2024, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 8 440 €.

**Décision n° DEC-2023-239** : Conclusion d'un contrat avec Poupée Créations Styles, pour l'organisation d'ateliers de coiffure, dans le cadre de l'évènement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, qui ont eu lieu de novembre 2023 à janvier 2024 inclus, à la Maison de la Réussite.

**Décision n° DEC-2023-240** : Attribution du marché n° 2023C23 à l'entreprise ÉTUDES ET PROJETS INDUSTRIELS (EPI) pour la mission de maîtrise d'œuvre de refonte des installations électriques de la mairie, pour un montant maximum de 19 768 € HT.

**Décision n° DEC-2023-241** : Conclusion d'un contrat avec l'association DANS LES BACS... À SABLE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Danses autour du Monde », qui a eu lieu le 19 janvier 2024, au multiaccueil « Les Matins du Monde », pour un coût total de 649,88 €.

**Décision n° DEC-2023-242** : Conclusion d'un contrat avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, pour l'organisation d'un spectacle de magie par Bibi Schott, à l'occasion de l'Épiphanie, qui a eu lieu le 10 janvier 2024, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 600 €.

**Décision n° DEC-2023-243** : Conclusion d'une convention partenariale d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et VALOPHIS HABITAT pour réduite à la source les écoulements pluviaux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Fabien » et du projet de renouvellement urbain, pour une durée de trente-six mois à compter du 20 octobre 2023.

**Décision n° DEC-2023-244** : Conclusion d'un contrat avec la société JR Couverture, pour l'entretien des toitures du centre de vacances municipal Sarah Arlès de Cezais, pour un coût total annuel de 11 676,30 €. **ABROGÉE**

**Décision n° DEC-2023-245** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 70 000 € auprès de l'État, dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo protection au titre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024.

**Décision n° DEC-2023-246** : Attribution d'un marché de maintenance des PABX et PCBX-IPBX (gestion de la téléphonie IP et numérique) des services municipaux, à l'entreprise CABLECOM S.A, pour un montant de 10 692 € HT.

**Décision n° DEC-2023-247** : Attribution d'un marché de maintenance évolutive et corrective et l'hébergement des applications Web UbiSport (UbiSecure et UbiPlanning), à l'entreprise UBISPORT, pour un montant de 4 140 € HT.

**Décision n° DEC-2024-1** : Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise FPF MENUISERIES pour des travaux de menuiseries extérieures PVC de l'école Romain Rolland maternelle et élémentaire dans le cadre de l'exécution du lot n° 4 « Menuiseries extérieures »

du marché n° 2023M09 «Rénovation du groupe scolaire Romain Rolland», attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION.

**Décision n° DEC-2024-2 :** Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise ASI PYRAMIDES pour des travaux de bardage de l'école Romain Rolland maternelle et élémentaire dans le cadre de l'exécution du lot n° 1 «Bardage Ravalement» du marché n° 2023M09 «Rénovation du groupe scolaire Romain Rolland», attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION.

**Décision n° DEC-2024-3 :** Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise PCERG pour des travaux de chauffage-ventilation-climatisation de l'école Romain Rolland maternelle et élémentaire dans le cadre de l'exécution du lot n° 6 «Chauffage et ventilation» du marché n° 2023M09 «Rénovation du groupe scolaire Romain Rolland», attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION.

**Décision n° DEC-2024-4 :** Conclusion d'un contrat avec l'association ENSEMBLE MUSICAL ALLEGRO, pour l'organisation d'un concert de musique classique, qui a eu lieu le 27 janvier 2024, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 350 €.

**Décision n° DEC-2024-5 :** Conclusion d'un contrat avec l'association GROUND NATION, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du défilé de mode qui a eu lieu le 14 janvier 2024 au cours de l'événement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, au gymnase Eugénie Cotton, pour un coût total 250 €.

**Décision n° DEC-2024-6 :** Conclusion d'un contrat avec l'entreprise KALIMA, pour l'organisation d'ateliers de stylisme dans le cadre du défilé de mode qui a eu lieu le 14 janvier 2024 au cours de l'événement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, du 4 janvier 2024 au 4 février 2024, à la Maison de la Réussite, pour un coût total 2 350 €.

**Décision n° DEC-2024-7 :** Conclusion d'un contrat avec Madame Rosette LISON, pour l'organisation d'ateliers de confection de tenues et d'accessoires dans le cadre du défilé de mode qui a eu lieu le 14 janvier 2024 au cours de l'événement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024, à la Maison de la Réussite et à La Passerelle, pour un coût total 1 800 €.

**Décision n° DEC-2024-8 :** Conclusion d'une convention avec Monsieur Ismail YILDIRIM, pour la mise à disposition d'œuvres originales de la série « DEBOUT », pour les besoins d'une exposition au centre d'art « Jean-Pierre Jouffroy », programmée du 13 janvier 2024 au 2 mars 2024 inclus, à titre gracieux.

**Décision n° DEC-2024-9 :** Conclusion d'un contrat avec la société JR Couverture, pour l'entretien des toitures du centre de vacances municipal Sarah Arlès de Cezais, pour un coût total annuel de 3 890,10 €.

**Décision n° DEC-2024-10 :** Conclusion d'un contrat avec l'association DANS LES BACS... À SABLE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Bal des Animaux » programmé le 15 mars 2024, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 664,65 €.

**Décision n° DEC-2024-11 :** Attribution d'un marché de maintenance applicative et l'assistance aux utilisateurs de l'application web INDELINE, à l'entreprise CENTRE D'ÉTUDE ET DE GESTION DES ALLOCATIONS POUR PERTE D'EMPLOI (CEGAPE), pour un montant annuel de 2 500 € HT.

**Décision n° DEC-2024-12 :** Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE LE CHAPEAU ROUGE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'OCCUPATION », programmé le 26 avril 2024, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 7 049,30 €.

**Décision n° DEC-2024-13 :** Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE pour des prestations de diagnostic amiante avant travaux – régularisation analyses à l'école Romain ROLLAND dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre n° 2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA.

**Décision n° DEC-2024-14 :** Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 536 371 € auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, pour la création d'un terrain de « foot à 5 » et d'un terrain multisport sur le site municipal implanté au n° 3 rue Guy Môquet.

**M. ÖZTORUN :** Vous avez sous les yeux les décisions du Maire. Normalement, le Conseil prend acte, simplement. Mais est-ce qu'il y a des remarques par rapport à des décisions que j'ai pu prendre entre deux conseils municipaux ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**M. ÖZTORUN :** Premier point de l'ordre du jour, c'est l'attribution pour 2024 d'un véhicule de fonction pour la DGS, Virginie.

**Mme DOUET :** Merci, Monsieur le Maire. En effet, il s'agit de renouveler et d'attribuer donc un véhicule de fonction à Madame BOURGEOIS, Directrice générale des services, par nécessité absolue de service. Cet agent ne disposant pas donc d'un logement sur place et devant revenir rapidement sur Bonneuil en dehors de son temps de travail. Donc, c'est une fiche qu'on revoit régulièrement. S'il n'y a pas de question, je propose que l'on vote cette fiche.

Délibération n° DCM-2024-1

**ATTRIBUTION POUR 2024 D'UN VÉHICULE DE  
FONCTION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES  
SERVICES MUNICIPAUX**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    17    Pour :    32    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

**La présente délibération a pour objet de renouveler pour 2024 la décision d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice générale des Services municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un véhicule de fonction à Madame Nathalie BOURGEOIS, Directrice Générale des Services municipaux, par nécessité absolue de service, cet agent ne disposant pas d'un logement sur place et devant revenir rapidement sur BONNEUIL, en dehors de son temps de travail.

Pour mémoire, outre le véhicule municipal en lui-même mis à disposition, la Ville s'est engagée à assumer tous les frais qui en découlent (carburant, entretien, réparations, assurance...). Cette mise à disposition fait l'objet d'un avantage en nature déclaré aux Impôts, par évaluation forfaitaire.

Cette attribution doit être votée annuellement.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire sa décision d'attribution d'un véhicule de fonction à Mme Nathalie BOURGEOIS, pour l'année 2024.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** C'est une délibération habituelle, effectivement. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Des contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957, attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2023-89 du 5 octobre 2023, portant attribution pour 2023 d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent et les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directeur général des services municipaux nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

#### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de reconduire pour l'année 2024 l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent municipal occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des Services municipaux, pour nécessité absolue de service à raison de ses fonctions.

**Article 2 :** Il est retenu le mode d'évaluation de l'avantage en nature ainsi constitué de manière forfaitaire.

M. ÖZTORUN : Point numéro deux, Virginie DOUET.

Mme DOUET : Merci. Il s'agit de voter le Règlement intérieur d'hygiène et sécurité et fixant les dispositions générales, donc l'utilisation de locaux et équipements de travail, les véhicules et engins, la surveillance médicale et le secourisme, les dispositions relatives au harcèlement et des discriminations, les registres et documents obligatoires, la prévention des conduites addictives et la formation de santé et de sécurité.

Il s'appuie sur des dispositions réglementaires et a pour ambition de définir de manière claire des règles applicables en hygiène et sécurité. Il est donc destiné à tous les agents de la Ville de Bonneuil-sur-Marne titulaires et non titulaires. Il s'intègre donc dans la mise en place d'une démarche de prévention qui traduit les orientations stratégiques de la Collectivité en santé et sécurité au travail.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité au travail de la Ville de Bonneuil-sur-Marne.

M. ÖZTORUN : Parfait.

Délibération n° DCM-2024-2

**CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN  
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LA  
COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    17    Pour :    32    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de créer un règlement intérieur qui fixe les dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail au sein de la collectivité de Bonneuil-sur-Marne***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

Le règlement intérieur hygiène et sécurité fixe les dispositions générales concernant :

- l'utilisation des locaux et équipements de travail ;
- les véhicules et engins ;
- la surveillance médicale et le secourisme ;
- les dispositions relatives au harcèlement et aux discriminations ;
- les registres et documents obligatoires ;
- la prévention des conduites addictives ;
- la formation en santé et sécurité.

Ce règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires et a pour ambition de définir de manière claire les règles applicables en hygiène et sécurité.



Il est destiné à tous les agents de la ville de Bonneuil-sur-Marne, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits, mais aussi de leurs obligations et responsabilités.

Il s'intègre dans la mise en place d'une démarche de prévention qui traduit les orientations stratégiques de la collectivité en santé et sécurité au travail.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer les dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail de la ville de Bonneuil-sur-Marne,**
- **D'instituer pour ce faire, le règlement intérieur en hygiène et sécurité du personnel joint en annexe.**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Est ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le code du travail, quatrième partie "Santé et sécurité au travail", applicable, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, aux collectivités territoriales.

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

VU la jurisprudence en matière d'hygiène et sécurité prise en tant que complément des règles de droit.

CONSIDÉRANT que, le Comité Social Territorial, consulté, a rendu un avis favorable le 27 septembre 2023 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fixé les dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Il est institué, pour ce faire, le règlement intérieur en hygiène et sécurité du personnel joint en annexe.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. ÖZTORUN** : Point numéro trois, Martine CARRON.

**Mme CARRON** : La présente délibération a pour objet la convention entre le SIRM pour lui mettre, Monsieur Cédric GRIMAL, à disposition quelques heures par semaine pendant un an, de janvier à décembre 2024.

En 2023, la Ville a recruté l'ancien responsable des finances du Syndicat intercommunal de restauration, le SIRM, Monsieur Cédric GRIMAL, pour occuper le même emploi. Sa mutation n'a toutefois été prononcée qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour permettre au SIRM de fonctionner, d'un point de vue comptable et financier, sans avoir à recruter un remplacement à Monsieur GRIMAL, du fait du processus de dissolution de ce syndicat qui avait été engagé au premier trimestre 2023.

Dans ce but, une convention de mise à disposition avait été conclue entre la Ville et le SIRM, approuvée par le Conseil municipal du 5 avril 2023 pour une période de six mois : de mars à août 2023.

Le calendrier de dissolution étant repoussé d'une année, soit le 31 décembre 2024, afin que Monsieur GRIMAL, agent communal, continue d'intervenir au SIRM pour l'ensemble des missions comptables et financières de ce syndicat avant sa dissolution, une convention de mise à disposition d'une durée de quatre mois a été conclue entre la Ville et le SIRM pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Cette convention de mise à disposition d'un agent municipal a pris fin le 31 décembre 2023.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent municipal entre le SIRM et la Ville jusqu'à la dissolution effective du SIRM.

**M. ÖZTORUN** : Très bien. Merci, Martine.

Délibération n° DCM-2024-3

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIRM POUR LA  
MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE PARTIELLE  
PAR LA VILLE DE MONSIEUR CÉDRIC GRIMAL  
POUR UN AN (JANVIER À DÉCEMBRE 2024)**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 7 février 2024 et affichage le 7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de conventionner avec le Syndicat intercommunal de la restauration municipale, pour lui mettre M. Cédric GRIMAL à disposition quelques heures par semaine, pendant un an, de janvier à décembre 2024***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Martine CARRON :**

Au début 2023, la Ville a recruté l'ancien responsable des finances du Syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM), M. Cédric GRIMAL, pour y occuper le même emploi. Sa mutation n'a toutefois été prononcée qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour permettre au SIRM de fonctionner, d'un point de vue comptable et financier, sans avoir à recruter un remplaçant à M. GRIMAL, du fait du processus de dissolution de ce Syndicat, qui avait été engagé au premier trimestre 2023.

Dans ce but, une convention de mise à disposition avait été conclue entre la Ville et le SIRM, approuvée par le Conseil Municipal, le 5 avril 2023, pour une période de six mois : de mars à août 2023.

Le calendrier de dissolution a été repoussé d'une année (soit au 31 décembre 2024). Afin que M. GRIMAL, agent communal, continue d'intervenir au SIRM pour l'ensemble des missions comptables et financières de ce Syndicat avant sa dissolution, une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois a été conclue entre la ville et le SIRM pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Cette convention de mise à disposition d'un agent municipal a pris fin le 31 décembre 2023.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent municipal entre le SIRM et la Ville jusqu'à la dissolution effective du SIRM soit le 31 décembre 2024 pour les missions suivantes :

- le suivi et le contrôle de la trésorerie du Syndicat ;
- la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement, pouvant notamment impliquer l'établissement de fiches d'inventaire et/ou d'opérations patrimoniales ;
- l'exécution comptable et budgétaire de l'ensemble des opérations d'ordre ;
- et l'aide à l'élaboration des budgets du Syndicat,

Cette mise à disposition d'agent fera l'objet d'une facturation par la Ville et d'un remboursement par le SIRM.

L'agent a donné son accord à cet arrangement le 31 décembre 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver cette convention de mise à disposition d'agent communal à passer avec le SIRM ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

---

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU sa délibération n° DCM-2023-35 du 5 avril 2023, portant conventionnement avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle de la Ville de Monsieur Cédric GRIMAL pour six mois (mars à août 2023) ;

VU sa délibération n° DCM-2023-90 du 5 octobre 2023, approuvant la convention avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle par la ville de M. C. GRIMAL pour 4 mois (septembre à décembre 2023) ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal de janvier à décembre 2024 ;

#### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention de mise à disposition d'un agent municipal de janvier à décembre 2024 susvisée, à passer avec le Syndicat intercommunal de restauration municipale, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement des frais exposés par la présente mise à disposition auprès du Syndicat intercommunal de restauration municipale.

---

**M. ÖZTORUN :** Virginie, point numéro quatre sur la revalorisation.

**Mme DOUET :** Tout à fait. Il s'agit de délibérer pour revaloriser la participation financière de la Ville pour la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

Pour mémoire, on avait, par délibération le 14 novembre 2019, approuvé l'adhésion aux conventions conclues entre le CIG de la Petite Couronne pour la complémentaire santé avec Harmonie Mutuelle d'une part, et pour la complémentaire prévoyance avec Territoria Mutuelle d'autre part.

On avait également approuvé la participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, dès lors qu'ils bénéficient de six mois d'ancienneté et d'activité.

Il est donc proposé de réévaluer cette participation de 5 € brut par mois pour toutes les catégories et pour les deux risques. Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission numéro 1 en date du 22 janvier 2024.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie.

Délibération n° DCM-2024-4

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION  
FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour : 32      Contre : 0      Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      7 février 2024      et affichage le      7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de revaloriser la participation financière de la Ville pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents de la commune.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Pour rappel, la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : qui comprend le remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, ...)
- la complémentaire prévoyance qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion aux conventions conclues entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne pour la complémentaire santé avec Harmonie Mutuelle d'une part et pour la complémentaire prévoyance avec Territoria Mutuelle d'autre part.

Il a également approuvé la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dès lors qu'ils bénéficient de 6 mois d'ancienneté, en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le Conseil municipal a également fixé le niveau de participation en brut mensuel comme suit :

- pour le risque santé :
  - o 13 € catégorie A
  - o 14 € catégorie B
  - o 15 € catégorie C
- pour le risque prévoyance :
  - o 13 € catégorie A
  - o 14 € catégorie B
  - o 15 € catégorie C

Il est proposé de réévaluer cette participation de 5 euros brut par mois pour toutes les catégories et les deux risques (Santé et prévoyance).

**Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le niveau de participation en brut mensuel comme suit à compter du 1er janvier 2024 :**

**pour le risque santé :**

**18 € catégorie A**

**19 € catégorie B**

**20 € catégorie C**

**pour le risque prévoyance :**

**18 € catégorie A**

**19 € catégorie B**

**20 € catégorie C**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Est-ce qu'il y a des questions ? C'est la valorisation des droits de nos agents, de nos fonctionnaires. Je n'en vois pas. Bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU sa délibération DCM N° 2019-11-12 du 14 novembre 2019 mettant en place une participation financière pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et adhésion aux conventions de participation entre le CIG et les deux prestataires de protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser cette participation financière à hauteur de 5 euros brut mensuels par risque et par catégorie au premier janvier 2024 ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé d'approuver la revalorisation de la participation financière pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et de fixer le niveau de cette participation en brut comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

**pour le risque santé :**

**18 € catégorie A**

**19 € catégorie B**

**20 € catégorie C**

**pour le risque prévoyance :**

**18 € catégorie A**

**19 € catégorie B**

**20 € catégorie C**

**Article 2 :** les agents peuvent bénéficier de cette participation, quelle que soit la quotité de leur temps de travail ; étant entendu que les montants ne seront pas proratisés en fonction du taux d'emploi.

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où deux conjoints travaillent dans la ville, la participation sera versée à chaque titulaire d'un contrat.

**Article 4 :** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**M. ÖZTORUN :** Point suivant sur les acomptes de subventions 2024, Monsieur GATINEAU.

**M. GATINEAU :** Il s'agit de demander au Conseil municipal de verser un acompte sur certaines associations, notamment les associations dans le domaine de la distribution alimentaire et de l'accompagnement à la personne. Vous avez la liste, je ne vais pas toutes vous les lire, des associations avec le montant de cet acompte en face.

Pour information, cet acompte sera bien sûr déduit du budget, quand le budget sera décidé d'une manière définitive.

**M. ÖZTORUN :** Merci.

Délibération n° DCM-2024-5

**ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2024 À CERTAINES  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      *Majorité absolue :*      17      Pour :      32      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      7 février 2024      et affichage le      7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'attribuer un acompte sur subvention 2024 à certaines associations et organismes locaux, dans l'attente de l'adoption du budget 2024.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :**

Afin de permettre à certaines associations et organismes locaux bonneuillois de poursuivre leurs activités sur cette nouvelle année 2024, en particulier les actions qu'elles mènent dans les domaines de la distribution alimentaire, de l'accompagnement à la personne, du maintien des adhésions à des tarifs accessibles permettant à tout-à-chacun la pratique du sport..., ce, sans attendre l'adoption du budget 2024 et le vote des subventions de fonctionnement 2024, il est proposé de leur verser un acompte.

Ce dernier sera naturellement défalqué du montant final de la subvention 2024 qui leur sera finalement allouée.

Les associations et organismes concernés seraient les suivants :

ASSOCIATIONS	Proposition d'acompte sur subvention 2024
BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby	3 300 €
Club Léo Lagrange	4 950 €
Comité des œuvres sociales du Personnel communal	26 400 €
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	87 987 €
MAG Boxe	3 609 €
MJC-MPT-Centre social Christiane Faure	23 100 €
MUAY Thaï	4 950 €
Restos du Cœur	1 815 €
Secours Catholique	495 €
Secours Populaire français	2 772 €
Service Médical de Garde	6 767 €
Tennis Club	1 504 €
U.L. F.O.	108 €
UL CGT	1 650 €

Soit un total proposé de 169 407 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un tel acompte à chacun des associations et organismes locaux figurant sur le tableau ci-dessus.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

M. ÖZTORUN : Est ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par un certain nombre d'associations et d'organismes locaux, grâce en partie à la subvention de fonctionnement annuelle que leur alloue régulièrement la Ville ; qu'il convient de ce but de leur attribuer un acompte sur la prochaine subvention 2024, dans l'attente du vote du budget communal 2024 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente du vote du budget 2024, il est attribué aux associations et organismes locaux suivants, un acompte sur la subvention que la Ville envisage de leur verser au titre de l'année 2024 :



BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby	3 300 €
Club Léo Lagrange	4 950 €
Comité des œuvres sociales du Personnel communal	26 400 €
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	87 987 €
Mag Boxe	3 609 €
MJC-MPT-Centre social Christiane Faure	23 100 €
Muay Thai	4 950 €
Restos du Cœur	1 815 €
Secours Catholique	495 €
Secours Populaire français	2 772 €
Service Médical de Garde	6 767 €
Tennis Club	1 504 €
U.L. F.O.	108 €
U.L. CGT	1 650 €

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

**M. ÖZTORUN** : Point numéro 6, Madame POUILLAUDE.

Du coup, comme elle n'est pas là, c'est moi qui vais le faire. Ça va être assez court. C'est la contribution financière pour le bailleur Valophis Habitat sur la réhabilitation et extension de la résidence sociale en charge de l'augmentation du contingent de réservations communales.

C'est fait surtout, vous pouvez comprendre, pour que la Mairie et la Commune puissent maintenir un droit de regard sur les attributions de logements et notamment concernant son contingent.

Délibération n° DCM-2024-6

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VALOPHIS HABITAT  
POUR LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA  
« RÉSIDENCE SOCIALE » EN ÉCHANGE DE  
L'AUGMENTATION DU CONTINGENT DE  
RÉSERVATION COMMUNALE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    17    Pour :    32    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de verser une contribution financière à VALOPHIS HABITAT de 500 000 € sur dix ans, au titre de la politique de l'habitat, pour aider à la réhabilitation-extension de la « Résidence Sociale » (2-6, rue de l'Église), en échange de l'augmentation du contingent de réservation communale de logements sociaux.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur le Maire :**

Le 6 juin 2023, l'office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT a sollicité l'aide financière de la Ville, dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de sa « Résidence Sociale », située aux n° 2 et n° 6 rue de l'Église. Cet ensemble immobilier compte

---

actuellement 63 logements locatifs aidés et l'opération vise à réaliser une campagne de réhabilitation pour en traiter le bâti, pour améliorer le confort des actuels résidents et pour optimiser les espaces par la création de 15 logements supplémentaires, par extension et/ou séparation de logements existants copartagés.

La Ville est prête à apporter sa contribution à VALOPHIS HABITAT, à hauteur de 500 000 €, qui seraient versés par dixième sur dix ans (50 000 € annuels entre 2024 et 2034); étant précisé que ce montant ne sera pas actualisable.

La Ville exige que, en cas de revente (totale ou partielle) de ces logements ou de la perte de leur qualité de logement locatif aidé au sens de la loi, VALOPHIS HABITAT lui rembourse alors les sommes qu'elle lui aura déjà versées (avec intérêts au taux légal).

En contrepartie, VALOPHIS HABITAT s'est engagé à augmenter le contingent de réservation communale de logements sociaux, dont la Ville est bénéficiaire sur cette « Résidence Sociale », en le faisant passer de 14 aujourd'hui (sur un total de 63 logements) à 17 avec cet arrangement, soit 3 logements de plus (sur un total nouveau de 78 logements). Les conditions de présentation par la Ville des candidats à la Commission d'attribution des logements de VALOPHIS (qui reste la seule décisionnaire dans l'attribution des logements) sont celles habituelles, avec l'obligation de proposer des candidats répondant aux critères réglementaires pour prétendre à bénéficier d'un logement social et l'obligation de faire des propositions sous un mois à compter de la libération annoncée des lieux.

Un projet de convention ci-joint a été mis au point, qui a reçu l'assentiment des deux parties.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de contribuer financièrement à l'opération de VALOPHIS HABITAT pour la réhabilitation-extension de sa « Résidence Sociale » aux n° 2-6 rue de l'Église, en acceptant de lui verser 500 000 € sur dix ans (50 000 € annuels) entre 2024 et 2034 ;**
- **d'accepter en contrepartie une augmentation du contingent de réservation communale de logements sociaux sur la « Résidence Sociale », pour le faire passer de 14 à 17 logements réservés au profit de la Ville ;**
- **d'approuver la convention de financement à passer pour ce faire avec VALOPHIS HABITAT ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce qu'il y a des questions ? D'ailleurs, ce qui va poser beaucoup de problèmes dans les mois et années à venir parce qu'avec la gestion en flux, vous pouvez imaginer que, et les bailleurs et les mairies vont être condamnés à devoir choisir les pires entre les pires des cas, bien sûr. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n° 9 du 13 décembre 2018, portant approbation du protocole de relogement concernant les nouveaux projets de renouvellement urbain des villes d'ALFORTVILLE, BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL, et plus particulièrement de la partie portant sur le protocole de relogement du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n° DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le courrier du 6 juin 2023 de VALOPHIS HABITAT sollicitant l'aide financière de la Ville pour son opération de réhabilitation-extension de sa « Résidence Sociale » au n° 6 rue de l'Église ;

VU le projet de convention de financement pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n° 2-6 rue de l'Église ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : I. - Il est décidé d'apporter une contribution financière à l'office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT dans le cadre de son opération de réhabilitation et d'extension de son ensemble immobilier d'habitations à loyers modérés dénommés « Résidence Sociale », sis aux n° 2 et n° 6 rue de l'Église, sur le fondement de l'art. L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

La présente contribution est fixée à 500 000 €. Elle sera réglée en dix versements, de 50 000 € annuels, sur appel de fonds de la part de VALOPHIS HABITAT. Elle n'est pas actualisable.

Elle est exclusivement destinée au financement des travaux de réhabilitation-extension de la « Résidence Sociale » et devra être retracée comme telle dans les comptes de VALOPHIS HABITAT et apparaître de même dans tous ses documents d'information et de communication.

II.- En cas de vente des logements de la « Résidence Sociale », en bloc ou à la découpe, et/ou en cas de perte, en tout ou partie, du caractère de logement locatif aidé au sens du code de la construction et de l'habitation susvisé, spécialement celui permettant de comptabiliser l'ensemble desdits logements au titre de l'art. L.302-5 du même code, VALOPHIS HABITAT sera tenu de restituer à la Ville les sommes perçues.

La présente clause de reversement s'applique à compter du premier versement intervenu et pendant une durée de trente ans, courant à compter de l'année suivant le dernier versement. En cas de souscription d'un ou de plusieurs emprunts pour aider au financement de l'opération, le terme de la présente clause de reversement est fixé au 31 décembre de la cinquième année suivant le règlement de la dernière échéance de remboursement du dernier emprunt souscrit, si cette durée de remboursement est plus longue que les trente années sus-fixées.

Le remboursement de la contribution communale est productif d'intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de remboursement.

**Article 2** : I. - En contrepartie de l'attribution de la présente contribution financière, le nombre de logements soumis au contingent de réservation communale appliqué à la « Résidence Sociale » de VALOPHIS HABITAT est augmenté de huit logements supplémentaires, en application de l'art. L.441-1 précité. Le nombre total de logements réservés à la Ville est ainsi désormais fixé à 17 logements (sur 78 au total).

L'intégration au contingent de réservation communale de ces huit logements supplémentaires sera effective dès leur livraison respective, à compter de la déclaration d'achèvement de travaux établie par VALOPHIS HABITAT en application de l'art. L.462-1 du code de l'urbanisme susvisé.

L'adjonction de ces huit logements supplémentaires au contingent de réservation communale de la « Résidence Sociale » est consentie pour une durée au moins égale à trente ans courant à compter de l'année suivant le dernier versement de la contribution financière de la Ville. En cas de souscription d'un ou de plusieurs emprunts pour aider au financement de l'opération, le terme est alors fixé au 31 décembre de la cinquième année suivant le règlement de la dernière échéance de remboursement du dernier emprunt souscrit, si cette durée de remboursement est plus longue que les trente années sus-fixées.

II.- Les présents logements réservés seront mis à disposition de la Ville, la première fois dès leur livraison, puis ensuite lors de leur libération.

Dès réception du congé, VALOPHIS HABITAT indiquera à la Ville le montant du loyer et des charges mensuels du logement à pourvoir. La Ville disposera alors d'un délai d'un mois, à réception de l'avis d'appel à candidatures de VALOPHIS HABITAT, pour lui désigner ses candidats. Au-delà de ce délai d'un mois, dans le cadre de la relocation, si la Ville n'a pas désigné de candidat, le logement sera repris pour une désignation par VALOPHIS HABITAT, tout en réservant le droit à la Ville de proposer les candidats de son choix à l'occasion des vacances ultérieures.

En cas de refus de la Commission d'attribution des logements de VALOPHIS HABITAT, si la Ville n'a pas effectué de présentation de nouvelles candidatures dans un délai d'un mois courant à compter de la réception des résultats de la Commission, le logement restera à la disposition de VALOPHIS HABITAT, qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix, pour une désignation unique, tout en réservant le droit à la Ville de proposer les candidats de son choix à l'occasion des vacances ultérieures.

Les bénéficiaires de logements réservés devront répondre aux conditions fixées par la législation relative à ces logements sociaux et aux conditions d'attribution et d'occupation définies par VALOPHIS HABITAT et appliquées par sa Commission d'attribution des logements.

III.- En cas d'application de la clause de reversement de la contribution financière communale prévue au II. de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, le nombre de logements relevant du contingent de réservation communale sera automatiquement ramené à son état actuel.

**Article 3** : La convention de financement pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n° 2-6 rue de l'Église susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

**M. ÖZTORUN** : Le point numéro 7, Virginie DOUET, sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

**Mme DOUET** : Tout à fait. En 2021, le Conseil municipal avait fixé cette enveloppe à 8 400 € en indemnités versées sur la base des frais réels.

Afin de tenir compte de l'évolution des activités de Monsieur le Maire et de l'inflation. Il est donc proposé de réévaluer le montant annuel de cette indemnité. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité à 13 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

**M. ÖZTORUN** : Parfait, merci.

Délibération n° DCM-2024-7

**INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 7 février 2024 et affichage le 7 février 2024

**La présente délibération a pour objet de déterminer les frais de représentation du Maire pour couvrir les dépenses qu'il a engagées à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR** le rapport de Madame Virginie DOUET :

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de verser, sur les ressources ordinaires, une indemnité pour frais de représentation au Maire. Celle-ci a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elle se présente sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et votée, dans son principe, son montant et la périodicité de son versement, par le Conseil municipal.

En 2021, le Conseil municipal a fixé cette enveloppe à 8 400 € par an (huit mille quatre cents euros), indemnité versée sur la base des frais réels.

Afin de tenir compte de l'évolution des activités du Maire et de l'inflation, il est proposé de réévaluer le montant annuel de cette indemnité.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **de fixer l'indemnité annuelle pour frais de représentation du Maire à un montant annuel maximum de 13 000 €, indemnité versée sur la base des frais réels ;**

---

- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce qu'il y a des questions ? Dernière fois, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

VU sa délibération DCM N° 2021-02-07 du 1<sup>er</sup> février 2021 fixant le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation du Maire ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant annuel maximum de l'indemnité pour frais de représentation du Maire est fixé à 13 000 €, indemnité versée sur la base des frais réels ;

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Monsieur MEKRI.

**M. MEKRI** : Merci, Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Le Département du Val-de-Marne a su préserver une grande diversité d'espaces naturels et une importante richesse écologique sur son territoire. De plus, il reste le seul département de la Petite Couronne parisienne où subsistent des terres agricoles de manière significative. Vous avez donc le plan des lieux qui ont été identifiés. Vous avez le Bec de canard avec un certain nombre d'îles, le long de la Marne et le parc du Raincy.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MEKRI.

**APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE  
PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES  
AGRICILES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP)  
SUR LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      32      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      7 février 2024      et affichage le      7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI :

Le Département du Val-de-Marne a su préserver une grande diversité d'espaces naturels et une importante richesse écologique sur son territoire. De plus, il reste le seul département de la petite couronne parisienne où subsistent des terres agricoles de manière significative.

Le 21 septembre 2020, l'Assemblée départementale a émis un avis favorable au lancement d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). À travers cette action majeure, le Département du Val-de-Marne a concrétisé sa volonté de renforcer son rôle en matière de protection et de valorisation de ce patrimoine.

Cette démarche requiert l'accord sur le projet de périmètre des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme ainsi que l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), en l'occurrence la Métropole du Grand Paris. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique, avant création du périmètre par délibération du Conseil départemental.

Cette dynamique se base sur la réalisation et l'analyse de plusieurs diagnostics territoriaux étoffés, centrés autour de ces différents enjeux. Le Département porte par ailleurs une attention particulière à impliquer les acteurs du territoire à travers des démarches de concertation et de co-construction.

Un programme d'actions accompagnera le périmètre de protection qui sera également soumis à l'accord des Communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental. Toutefois, il ne sera pas soumis à validation dans le cadre de l'enquête publique.

La ville de Bonneuil-sur-Marne a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre de PPEANP sur notre territoire conformément au plan annexé et la liste des parcelles qui l'accompagnent.

Le PPEANP protégera au sein de son futur périmètre les parcelles actuellement classées en A et en N aux PLU communaux existants dans la mesure où la vocation de ces parcelles devra être respectée par les futurs PLUi dans la durée.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- 
- D'approuver le projet de PPEANP annexé à la présente délibération,
  - D'approuver la liste des parcelles qui seront à inclure dans le projet de périmètre de PPEANP, liste annexée à la présente délibération,

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-15 à L113-20 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2020-12-8 du 21 septembre 2020 : Mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels ;

CONSIDÉRANT Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains ;

CONSIDÉRANT que cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la démarche auxquels la Commune s'associe ;

CONSIDÉRANT le Projet de périmètre de PPEANP transmis par le Département du Val-de-Marne en date du 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la liste des parcelles à inclure dans ce Projet de Périmètre de PPEANP,

### ADOPTE

**Article unique** : Il est décidé d'approuver d'une part le projet de PPEANP annexé à la présente délibération et d'autre part la liste des parcelles qui seront à inclure dans le projet de périmètre de PPEANP, liste annexée à la présente délibération.

---

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est moi qui vais le présenter. C'est une convention de mise à disposition des sites de manœuvres au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Comme vous le savez, depuis quelque temps, on travaille avec les sapeurs-pompiers de Paris pour qu'ils puissent s'entraîner sur notre territoire, afin de pouvoir s'améliorer dans leurs tâches réelles sur le terrain. Ça les aide beaucoup et, y compris, ce n'est pas cantonné juste à nos sapeurs-pompiers à nous. C'est en général tous les sapeurs-pompiers de Paris qui profitent de ces entraînements. C'est quelque chose qu'on a mis en place depuis que je suis Maire et j'en suis assez fier.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GEOFFROY.



**Mme GEOFFROY :** Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Bonsoir, chers voisins. Cette convention est très utile et pratique pour les pompiers de Paris. Si j'ai bien compris, elle est applicable à partir du moment où elle sera signée. Alors, il est notifié, si j'ai bien lu la délibération, que la convention proposée au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de différents bâtiments mis à disposition par la Commune.

Ma question est la suivante : est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvent les différents bâtiments qui sont mis à disposition par la Commune ?

**M. ÖZTORUN :** Bien. C'est une très bonne question. Merci, Madame GEOFFROY. Il s'agit notamment en premier lieu d'utiliser les bâtiments désaffectés qui concernent le NPNRU et ensuite des bâtiments désaffectés de la ZAC multisites centre-ville. Mais si vous avez d'autres endroits à proposer, notamment par exemple, ça peut être la rue de L'Espérance, n'hésitez surtout pas, on en prendra bien note et on en discutera avec les sapeurs-pompiers. Bien.

Délibération n° DCM-2024-9

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITES DE  
MANŒUVRES AU PROFIT DE LA BRIGADE DE  
SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue :*    17    Pour :    32    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur le Maire :**

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de sapeurs-pompiers de l'armée de Terre placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police.

La BSPP est investie « à titre permanent de missions de sécurité civile ».

Elle est compétente pour intervenir dans le ressort de Paris et dans les départements de la petite couronne, ainsi que sur les emprises des aéroports Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

L'entraînement et la préparation opérationnelle à l'engagement sont des éléments essentiels pour permettre aux sapeurs-pompiers de parfaire leur condition physique et leur expertise, afin de remplir les missions de service public qui leur sont imparties.

La BSPP ne dispose pas d'équipements en nombre suffisant permettant à ses unités la pratique de manœuvres destinées à les préparer au mieux aux situations réelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

C'est ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne a accepté de mettre à disposition différents sites lui appartenant pour la réalisation de manœuvres.

La convention proposée au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de différents bâtiments mis à disposition par la commune de Bonneuil-sur-Marne, pour la réalisation de manœuvres, durant les heures de service, dans le cadre de la préparation opérationnelle du personnel du centre d'incendie et de secours Saint-Maur-des-Fossés appartenant à la 23<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle se renouvelle tacitement chaque année, dans la limite de trois (3) ans, terme à l'échéance duquel les parties se rapprocheront pour définir le cadre juridique d'un nouveau partenariat.

La mise à disposition est partielle, temporaire, précaire et non créatrice de droits réels.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention entre le préfet de police et la ville de Bonneuil-sur-Marne qui a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de différents bâtiments mis à disposition par la commune de Bonneuil-sur-Marne, pour la réalisation de manœuvres, durant les heures de service, dans le cadre de la préparation opérationnelle du personnel du centre d'incendie et de secours Saint-Maur appartenant à la 23<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP.**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Est-ce qu'il y a d'autres questions d'autres collègues ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU l'arrêté n° 2023-01002 du 26 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

CONSIDÉRANT que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ne dispose pas d'équipements en nombre suffisant permettant à ses unités la pratique de manœuvres destinées à les préparer au mieux aux situations réelles auxquelles ils peuvent être confrontés ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose dans le cadre de ses d'opérations de réaménagements de sites potentiellement disponibles répondant aux besoins de la BSPP ;

**ADOPTE**

**Article unique :** Il est décidé d'approuver la convention entre le préfet de police et la ville de Bonneuil-sur-Marne qui a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de différents bâtiments mis à disposition par la commune de Bonneuil-sur-Marne, pour la réalisation de manœuvres, durant les heures de service, dans le cadre de la préparation opérationnelle du personnel du centre d'incendie et de secours Saint-Maur appartenant à la 23<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP.

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

---

**M. ÖZTORUN** : Monsieur GATINEAU, le point dix.

**M. GATINEAU** : Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement dite « Fabien », l'aménageur Valophis Habitat a créé un lot sur lequel est prévue la construction de 74 logements sociaux.

Dans l'assiette de ce lot est incluse une parcelle communale d'une superficie de 742 mètres carrés qui accueillait la salle « Fabien ». Cette salle est désaffectée et a fait l'objet d'un déclassement du domaine public. Dans le cadre du projet de protocole foncier entre la Ville et Valophis, cette parcelle communale fait partie de la liste des emprises foncières à échanger sans soulte entre les deux identités, au prix de 222 600 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de la vente au groupe Valophis de cette parcelle communale cadastrée E numéro 42 pour 742 mètres carrés comme terrain à bâtir destiné à du logement social en location ou en accession à la propriété à TVA réduite au prix de 222 600 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents qui s'y rapportent.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur GATINEAU. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Merci, Monsieur le Maire. Rue de L'Espérance, oui, on va demander aux pompiers de venir s'entraîner. Effectivement, pourquoi pas. Vous êtes un peu moqueur, moi je trouve.

Revenons sur cette délibération.

**M. ÖZTORUN** : Madame VISKOVIC vient de dire qu'elle ne vous a pas entendu, Monsieur DAVID. Est-ce que vous pouvez répéter votre propos et peut-être parler un peu moins vite puisqu'ils puissent vous entendre. Parce que chaque conseiller municipal doit vous entendre.

**M. DAVID** : Comme vous êtes un peu moqueur avec ma collègue, on va demander effectivement aux pompiers de venir s'entraîner rue de L'Espérance.

Revenons sur cette délibération. Monsieur le Maire, vous avez dit et écrit, haut et fort, dans toute la ville : « si Valophis ne veut pas des Bonneuillois, nous ne voulons pas de Valophis ». Vous l'avez écrit, il y a eu des bâches un peu partout, des tracts, une lettre d'ailleurs que vous avez écrite. Autrement dit, les rapports étaient assez tendus à ce moment-là et personne ne peut dire le contraire.

Aujourd'hui, nous vendons une parcelle cadastrée E42 de 742 mètres carrés sur une parcelle de 1 914 mètres carrés total, au prix de 220 000 €. Nous considérons que le prix de 300 € le mètre carré constructible est sous-estimé par le déclassement des domaines. Mais ça, je pense que vous donnez une explication. Ce qui est important, c'est que la future construction permettra d'obtenir des logements en accession libre avec une TVA à 5,5 pour les acquéreurs. Actuellement, la commune référence, alors ça, ce sont encore des chiffres dont on a du mal à maîtriser, 70 % de logements sociaux. Il est donc important de rééquilibrer l'accès à la propriété avec l'allocation.

---

Du coup, nous constatons que l'atmosphère avec Valophis se réchauffe depuis votre annonce dans le journal municipal de janvier. En effet, dans votre dernière lettre, vous expliquez à nos concitoyens que, finalement, vous avez trouvé un accord de paix. C'est donc une bonne chose pour nos concitoyens, nos administrés. Vous avez ainsi établi un constat sur les défaillances de nos alliés en ce qui concerne la cité Fabien, Saint-Exupéry, Des Libertés, pour la réparation des ascenseurs, l'entretien des parties communes et les différents travaux d'entretien. Nous nous en félicitons. Vous dites aussi que vous allez utiliser l'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour renforcer encore les missions d'entretien et de sécurité sur le patrimoine Valophis 2025. Mais tout n'est pas réglé en même temps.

Alors, en évoquant cette exonération de 30 % de la taxe foncière, celle-ci n'est pas de votre bon vouloir, elle est due au fait que nous avons le label QPV, Quartier de Politique de la Ville, pour le quartier Saint-Exupéry depuis le 26 décembre 2023. De ce fait, le label assure aux bailleurs sociaux une exonération de 30 % sur la taxe foncière. Ce n'est donc pas un cadeau, mais un levier venant de l'État pour que le groupe Valophis puisse obtenir des subventions et investir dans la maintenance des immeubles à Bonneuil et ailleurs. Mais attention, ce label a du pour et a du contre. Le contre, on identifie finalement la ville à ses quartiers défavorisés devant l'opinion publique, en laissant peu de chances à des cadres de s'installer ou des investisseurs qui souhaiteraient venir s'installer sur notre territoire.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, je vous invite à raccourcir un peu vos propos, s'il vous plaît.

**M. DAVID** : Le pour, ce label QPV va tout de même nous aider à remettre en état plusieurs immeubles dégradés.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, le record du Guinness a été battu au Sénat américain par un sénateur qui a réussi à lire toute la Bible pendant environ une semaine. C'est possible de le faire, y compris, c'est possible que je vous laisse faire. Mais si vous faisiez en sorte que tout le monde puisse vous écouter et entendre, et je crois que c'est votre objectif, du coup, raccourcir... Monsieur DAVID, je préside une séance du Conseil municipal où tout le monde se respecte et je vous respecte, vous le savez. Bien sûr, je vous coupe la parole, c'est pour vous dire de raccourcir.

**M. DAVID** : La question est la suivante : comment était fait le découpage entre le...

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur DAVID, et merci pour ces... Coupez le micro. Merci bien. Alors, je vais vous répondre, Monsieur DAVID. Je vous réponds sur la rue de L'Espérance. Il n'y a pas de provocation de ma part. C'est tout simplement, s'il y a des propositions, y compris la rue de L'Espérance, je suis pour et il n'y a pas de provocation.

Deuxième élément, définir de label, le fait qu'un des quartiers de la ville de Bonneuil-sur-Marne rentre dans le QPV, est au mieux une méconnaissance de ce que c'est que le QPV et, au pire, une insulte envers les Bonneuillois. Je ne peux pas laisser passer ce type de méprise vis-à-vis de ma population.

Deuxième élément, on n'est pas ici pour faire du blabla. Nous avons mené un combat, nous l'avons mené avec l'audace des Bonneuillois et pour la dignité des Bonneuillois et des Bonneuilloises. Nous l'avons gagné, cette bataille. Donc moi, je n'ai pas d'amis en dehors des Bonneuilloises et des Bonneuillois. Le reste c'est du partenaire. Le reste, ce sont des institutions avec qui nous traitons. Donc, nous traitons. Et avec les traîtres, on tire, on a su le faire pendant la Résistance.

Et une fois que j'ai dit ça, je ne suis pas ici pour blablater avec vous. Nous avons gagné des dizaines de millions d'euros d'investissements de Valophis parce que nous avons mené un combat et parce que nous étions prêts à faire en sorte qu'un projet de 225 millions d'euros de Valophis ne voit pas le jour. Aucun maire ne fait ça ! Aucune ville ne fait ça ! Mes collègues, c'est-à-dire la majorité municipale, et moi avons fait ça. Ça s'appelle la défense de la dignité. Je ne vous demande pas d'être d'accord avec moi, je vous demande juste de respecter cette dignité, cette bataille pour la dignité. C'est tout ce que j'ai à dire.

En dehors du reste, le TFPB, le machin, tout ça, vous êtes encore une fois, je le dis, je ne vous apprend rien et vous le savez, c'est pour faire joli sur le papier, vous pouvez, mais au contrôle de légalité, ça fera bien rire ceux qui le liront parce que le TFPB, ça n'a strictement rien à voir avec les ascenseurs de Saint-Exupéry. Et les ascenseurs de Saint-Exupéry n'ont strictement rien à voir avec le QPV. Si vous ne saviez pas ça, maintenant, vous le savez et je vous invite à l'apprendre.

Délibération n° DCM-2024-10

**VENTE AU GROUPE VALOPHIS DE LA PARCELLE  
COMMUNALE E 42p**

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	Majorité absolue :	17	Pour :	32	Contre :	0	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		7 février 2024			et affichage le		7 février 2024	

***La présente délibération a pour objet de vendre à GROUPE VALOPHIS une partie de la parcelle communale cadastrée E 42, d'une superficie à détacher de 742 m<sup>2</sup>, correspondant aux abords de l'ancienne salle polyvalente « Fabien », dans le cadre de la réalisation du lot n° 1A de la zone d'aménagement concerté « Fabien ».***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Fabien », créée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, son aménageur, VALOPHIS HABITAT, a créé le lot n° 1A sur lequel il est prévu la construction de 74 logements sociaux.

Dans l'assiette de ce lot est incluse une partie de la parcelle communale cadastrée E n° 42, d'une superficie de 742 m<sup>2</sup> (sur 1,914 m<sup>2</sup> au total), qui accueillait autrefois la salle communale « Fabien », aujourd'hui désaffecté, et qui a fait l'objet d'un déclassement du Domaine Public, par le Conseil Municipal, le 29 septembre 2022.

Dans le cadre du projet de protocole d'échanges fonciers entre la Ville et VALOPHIS HABITAT, approuvé le 5 octobre 2023, cette parcelle communale fait partie de la liste des emprises foncières à échanger sans soulte entre les deux entités, au prix de 222 600 € (soit 300 € le m<sup>2</sup> de « terrain constructible destiné à du logement [accession libre en TVA 5,5 %, logements locatifs sociaux] » comme le stipule le protocole).

Pour rappel, le Conseil Municipal avait procédé au déclassement par anticipation de ce terrain, préalablement à sa cession, le 14 avril 2022. Sa désaffectation a, depuis, été constatée par constat d'huissier du 19 octobre 2023.

À noter que le prix de cette vente est conforme à l'estimation rendue par le service du Domaine, le 24 août 2023 (calculée sur l'ensemble du terrain et non pas sur la fraction vendue ici).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décide la vente à GROUPE VALOPHIS d'une partie de parcelle communale E n° 42, pour 742 m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'aménagement concerté « Fabien », comme terrain à bâtir destiné à du logement social en location ou en accession à TVA réduite, au prix de 222 600 €, conformément au protocole d'échanges fonciers conclu avec l'acheteur ;
- et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents s'y rapportant

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

M. ÖZTORUN : Donc, une fois que je viens de donner quelques précisions et pour le coup, je n'ai pas été long, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je précise bien d'autres questions. Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n° 2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n° 2022-04-06 du 14 avril 2022, portant désaffectation et déclassement du Domaine public de la salle « Fabien » dans le cadre du projet NPNRU Fabien et autorisation donnée à VALOPHIS HABITAT pour déposer un permis de démolir cette salle ;

VU sa délibération n° DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant protocole d'échanges fonciers avec VALOPHIS HABITAT au sein de la zone d'aménagement concerté « Fabien » ;

VU le constat d'huissier du 19 octobre 2023 constatant la désaffectation totale et complète de la parcelle communale E n° 42, en exécution de la délibération n° 2022-04-06 susvisée ;

VU l'avis n° 2023-94011-58685 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 24 août 2023 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide de vendre, au groupement d'organismes d'habitations à loyer modéré GROUPE VALOPHIS, un terrain de 742 m<sup>2</sup> à prendre et à détacher de la parcelle communale cadastrée section E n° 42, d'une contenance totale initiale de 1,914 m<sup>2</sup>, à parfaire par arpentage établi par géomètre-expert.

**Article 2** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 222 600 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : La présente vente est soumise à condition particulière : elle ne pourra servir que comme terrain d'assiette destiné, soit à du logement en accession libre à taxe sur la valeur ajoutée réduite à 5,5 %, soit à du logement locatif social.

**Article 4** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est Monsieur GATINEAU.

**M. GATINEAU** : Oui, Monsieur le Maire. La Ville de Bonneuil a créé une ZAC, dénommée ZAC de l'Hôtel de Ville, en date du 16 décembre 2010. Les objectifs de cette ZAC étaient, un, de relancer une nouvelle centralité urbaine au cœur de Bonneuil, deux, d'améliorer et de diversifier l'offre de logements en favorisant la mixité sociale.

Conformément à la législation, la Ville a procédé à une consultation en vue du choix de l'aménageur et c'est SADEV 94 qui a été désignée.

Mais par délibération du 28 juin 2012, la Ville a décidé le lancement d'une nouvelle procédure de modification de cette ZAC en fixant de nouveaux objectifs qui sont :

- un, d'aménager au cœur de Bonneuil une articulation majeure entre les différents quartiers de la ville,
- deux, de créer des espaces publics de qualité (exemple : jardins, parvis),
- trois, de créer une nouvelle zone résidentielle, et
- quatre, d'améliorer et de diversifier l'offre du logement.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle dénomination qu'on a maintenant appelée la ZAC Aimé Césaire. Le programme des équipements publics de cette ZAC prévoyait la réalisation des ouvrages suivants :

- un, un parvis devant la médiathèque appelé Place Aimé Césaire,
- deux, l'aménagement d'une coulée verte et d'un jardin public,
- trois, le mail Bernard Ywanne, le mail des Vergers et le square Bernard Ywanne,
- quatre, la création d'une voie nouvelle en prolongement de la rue Bouglione, à savoir la rue du Cirque d'Hiver et la rue des Stades Jaunes et Verts.

Ces ouvrages étant à présent achevés, la Ville doit donc en assurer la gestion et la SADEV 94 se doit de les remettre gratuitement à notre commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, dans le cadre de cette ZAC, la remise par la SADEV à titre gratuit des biens en retour suivant, ainsi que de leur parcelle d'assiette, je les nomme : la place Aimé Césaire et la parcelle Cadastree S333, le mail Bernard Ywanne et le mail des Vergers, ainsi que le square Bernard Ywanne et la parcelle Cadastree S330, les rues du Cirque d'Hiver et des Stades Jaunes et Verts et la parcelle Cadastree S326, et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à cette remise d'ouvrage.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur GATINEAU.

Délibération n° DCM-2024-11

**APPROBATION DE LA REMISE D'OUVRAGE PUBLIC  
DE LA ZAC AIMÉ CÉSAIRE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    17    Pour :    32    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

**La présente délibération a pour objet d'approuver la remise d'ouvrage par la SADEV au titre des biens en retour situés dans la ZAC Aimé Césaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

La Ville de Bonneuil-sur-Marne a créé une ZAC par délibération en date du 16 décembre 2010. Les objectifs de la ZAC dénommée « ZAC de l'Hôtel de Ville » étaient les suivants :

- Réaliser une nouvelle centralité urbaine au cœur de Bonneuil-sur-Marne, au carrefour de la RD19 et de l'avenue de Verdun, formant une articulation urbaine majeure entre les différents quartiers de la Ville grâce à la création d'un nouvel Hôtel de Ville, d'espaces publics de qualité et d'une nouvelle zone résidentielle.

- D'améliorer et de diversifier l'offre de logements dans la commune afin, notamment, de favoriser la mixité sociale et de répondre aux besoins de logements des Bonneillois.

Conformément à la législation, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a procédé à une consultation en vue du choix d'un aménageur. Par délibération en date du 10 février 2011, Sadev 94 a été désigné concessionnaire de la ZAC de l'Hôtel de Ville de Bonneuil-sur-Marne.

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a décidé le lancement d'une procédure de modification de la ZAC de l'Hôtel de Ville fixant de nouveaux objectifs :

- Aménager au cœur de Bonneuil-sur-Marne, au carrefour de la RD19 et de l'avenue de Verdun, les abords de la médiathèque pour former une articulation urbaine majeure entre les différents quartiers de la Ville grâce à la création d'espaces publics de qualité (jardins, parvis...) et une nouvelle zone résidentielle, comportant également des équipements.

- Améliorer et diversifier l'offre de logements dans la commune afin, notamment, de favoriser la mixité sociale et de répondre aux besoins de logements des Bonneillois.



Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle appellation de cette ZAC, renommée « **ZAC Aimé Césaire** ». Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014, le dossier de création et le dossier de réalisation ont été modifiés. Le Conseil Municipal a également approuvé la signature d'un avenant à la concession permettant d'acter ces modifications de programme et de revoir le bilan suivant les nouveaux objectifs de la ZAC. Par la suite, l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été signé le 5 décembre 2014.

Le programme des équipements publics de la « ZAC Aimé Césaire » prévoyait la réalisation des ouvrages suivants :

- un parvis devant la médiathèque : la place Aimé Césaire située sur la parcelle cadastrée S 333
- l'aménagement d'une coulée verte et d'un jardin public : le mail Bernard Ywanne, le mail des vergers et le square Bernard Ywanne situés sur la parcelle cadastrée S 330
- la création d'une voie nouvelle en prolongement de la rue Bouglione : les rues du cirque d'hiver et des stades jaunes et verts situées sur la parcelle S 326.

Ces ouvrages (cf. plan annexé à la présente délibération) sont, à présent, achevés et la ville, conformément au programme des équipements publics, doit en assurer la gestion. Ces ouvrages sont nécessaires au fonctionnement du service public, ils relèvent de la catégorie des biens en retour et la SADEV se doit de les remettre gratuitement à la ville ainsi que le terrain constituant leur assiette d'implantation.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver, dans la cadre de la « ZAC Aimé Césaire » la remise par la SADEV, à titre gratuit, des biens en retour suivants ainsi que de leurs parcelles d'assiette :**
  - **La place Aimé Césaire et la parcelle cadastrée S 333**
  - **Le mail Bernard Ywanne, le mail des vergers ainsi que le square Bernard Ywanne et la parcelle cadastrée S 330**
  - **Les rues du cirque d'hiver et des stades jaunes et verts et la parcelle cadastrée S 326**
- **D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette remise d'ouvrage**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Je n'en vois pas. À l'unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

---

VU la délibération du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Hôtel de Ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 février 2011 désignant SADEV 94 en tant que concessionnaire de la ZAC Hôtel de Ville, et approuvant le traité de concession relatif à ladite ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Hôtel de Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 lançant une procédure de modification de la ZAC Hôtel de Ville, définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable à cette modification du dossier de création de la ZAC, et la renommant ZAC Aimé Césaire ;

VU l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signé le 5 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages du programme des équipements publics de la « ZAC Aimé Césaire » sont à présent achevés et que la ville doit en assurer la gestion ;

### ADOPTE

**Article unique** : Il est décidé d'approuver, dans le cadre de la « ZAC Aimé Césaire » la remise par la SADEV, à titre gratuit, des biens en retour suivants ainsi que de leurs parcelles d'assiette :

- La place Aimé Césaire et la parcelle cadastrée S 333
- Le mail Bernard Ywanne, le mail des vergers ainsi que le square Bernard Ywanne et la parcelle cadastrée S 330
- Les rues du cirque d'hiver et des stades jaunes et verts et la parcelle cadastrée S 326

Et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette remise d'ouvrage.

---

**M. ÖZTORUN** : Monsieur GATINEAU, vous avez oublié la 12. Vous êtes passé à la 12 directement, on m'a dit. La 13 a été votée, donc je vous invite à faire la 12.

**M. GATINEAU** : Désolé. Par décision du bureau du Conseil d'administration du 4 juin 2019, Valophis Habitat a décidé de créer une zone d'aménagement concerté sur le quartier Fabien. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre du processus de projet de renouvellement urbain du quartier Fabien au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain, dont la convention partenariale avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine a été signée en date du 6 mars 2020.

À cette suite, la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale en date du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un

avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par Valophis Habitat.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et des cessions entre la Ville, Valophis Habitat et le Département du Val-de-Marne, mais ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien.

En vue de réaliser le lot de cette ZAC Fabien, le déclassement d'une partie de la rue Malez à hauteur de 532 m<sup>2</sup> est nécessaire ; cette rue appartenant au domaine public et participant au schéma de circulation de la commune, une enquête publique doit être menée afin de permettre son déclassement. Cette voirie sera ensuite cédée à Valophis au prix prévu par le protocole d'échange foncier approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

Considérant la nature et l'affectation de cette emprise, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation. Cette procédure, menée de manière anticipée et rendue possible en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques sur les ordonnances n°2017-562 du 19 avril 2017.

Donc, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le principe de déclassement des espaces publics identifiés dans le plan qui est annexé, et d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public impacté par le projet, enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Valophis Habitat à déposer le permis de construire du lot 5 de la ZAC Fabien.

**M. ÖZTORUN** : Bien. Merci, Monsieur GATINEAU.

Délibération n° DCM-2024-12

**APPROBATION DE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE SUR LE PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT  
D'UNE PARTIE DE LA RUE MALEZ**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue :</i>	17	<u>Pour :</u>	32	<u>Contre :</u>	0	<u>Abstention :</u>	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		7 février 2024			et affichage le		7 février 2024	

***La présente délibération a pour objet de donner un avis favorable sur le principe de déclassement d'une partie de la rue Malez et d'autoriser le lancement d'une enquête publique portant sur ce déclassement***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :**

Par décision du Bureau de son Conseil d'Administration du 4 juin 2019, VALOPHIS HABITAT a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier Fabien. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre du processus du projet de renouvellement urbain du quartier Fabien, au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont la convention partenariale avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 6 mars 2020.

À cette suite, la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un avis favorable

---

du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par VALOPHIS HABITAT.

Les opérations réalisées dans le cadre de la ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien.

En vue de réaliser le lot 5 de la ZAC Fabien, le déclassement d'une partie de la rue Malez à hauteur de 532 m<sup>2</sup> est nécessaire. Cette rue appartenant au domaine public et participant au schéma de circulation de la commune, une enquête publique doit être menée afin de permettre son déclassement. Cette voirie sera ensuite cédée à Valophis au prix prévu par le protocole d'échange foncier approuvé par délibération du conseil municipal le 5 octobre 2023.

Considérant la nature et l'affectation de cette emprise, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation. Cette procédure, menée de manière anticipée est rendue possible en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **De donner un avis favorable sur le principe de déclassement des espaces publics identifiés sur le plan ci-annexé**
- **D'autoriser le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public impacté par le projet**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.**
- **D'autoriser Valophis Habitat à déposer le permis de construire du lot 5 de la ZAC Fabien.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n° 2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

CONSIDÉRANT la nature et l'affectation de cette emprise, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation. Cette procédure, menée de manière anticipée est rendue par possible en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé de donner un avis favorable sur le principe de déclassement des espaces publics identifiés sur le plan ci-annexé et identifiés comme une partie de la rue Malez à hauteur de 532 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public impacté par le projet et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : et d'autoriser Valophis Habitat à déposer le permis de construire du lot 5 de la ZAC Fabien.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Monsieur GATINEAU.

**M GATINEAU** : La Ville a sollicité le SAF 94 afin qu'ils procèdent à l'acquisition de la propriété au 9, rue d'Estienne d'Orves. C'est par décision du 15 décembre 2021, le Président de l'Établissement public territorial du Grand Paris Sud-Est Avenir a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de cette parcelle. Le président de SAF 94 a décidé de l'acquisition par voie de préemption dudit bien, par décision en date du 9 février 2022, en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ces statuts.

La durée du portage sur ce secteur s'établit à quatre ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition qui devrait intervenir dans le courant du mois de mars 2024.

L'acquisition de la propriété bâtie d'une superficie de 273 mètres carrés s'effectue pour une valeur de 522 000 €.

La Commune s'engage donc à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94 le montant de sa participation qui est fixée à 10 % du prix, soit 52 200 €.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° DCM-2024-13

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE  
FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA VILLE DE  
BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      32      Contre :      0      Abstention :      0

**La présente délibération a pour objet l'approbation du projet de convention de portage de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves à BONNEUIL-SUR-MARNE, parcelles cadastrées 5 F**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

La ville a sollicité le SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées F5.

Par décision en date du 15 décembre 2021, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 5 F.

Le Président du SAF 94 a décidé de l'acquisition par voie de préemption dudit bien, par décision en date du 9 février 2022 en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts

La durée du portage sur ce secteur s'établit à 4 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à cette acquisition qui devrait intervenir dans le courant du mois de mars 2024.

L'acquisition de la propriété bâtie cadastrée F 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, s'effectue pour une valeur de 522 000 euros.

La commune s'engage à inscrire sur son budget et à verser effectivement au SAF 94 le montant de sa participation fixée à 10 % du prix, soit 52 200 euros.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le projet de convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dès que l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée F5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves par le SAF 94 sera signé.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN** : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Contre ? Abstentions ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision en date du 15 décembre 2021 du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 5 F ;

Vu la décision en date du 9 février 2022 du Président du SAF 94 d'acquérir par voie de préemption ledit bien en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 18 décembre 2023 approuvant la convention de portage foncier de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne ;

VU le projet de convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la ville a sollicité le SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées F5 ;

### ADOPTE

**Article unique** : Il est décidé d'approuver le projet de convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dès que l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée F5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves par le SAF 94 sera signé.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Monsieur BEMMOUSSAT.

**M. BEMMOUSSAT** : Merci, Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet de permettre de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection par l'installation de huit nouvelles caméras sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne pour les années 2024-2025.

Dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéoprotection au niveau des sites sensibles et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, la Ville entend poursuivre en 2024 et en 2025 l'installation de huit caméras supplémentaires :

- N° 1 : Rue Jean Catelas
- N° 2 : Voie Paul Eluard
- N° 3 : Rue d'Estienne d'Orves
- N° 4 : Rue de l'Avenir
- N° 5 : Voie Paul Eluard
- N° 6 : Rue de la Commune
- N° 7 : Rue Charles Beauvais
- N° 8 : Rue du Regard

Quatre caméras, numéros 1 à 4, en 2024, et quatre autres, numéros 5 à 8, en 2025. Il s'agira principalement de caméras motorisées PTZ télécommandables par un opérateur et pouvant fonctionner aussi de manière autonome.

Comme pour toutes les autres, ces caméras seront connectées au Centre de supervision urbain, CSU, dans lequel deux postes opérateurs et des écrans sont installés, permettant ainsi le visionnage et le contrôle total de l'ensemble des caméras.

---

Pour mémoire, comme définie par la convention entre la Ville et l'État signée en date de 4 février 2020, afin de permettre son bon fonctionnement, une présence humaine est assurée du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Par ailleurs, seuls des agents habilités ont accès au CSU, dont l'entrée est sécurisée par un code de verrouillage.

En outre, un partenariat a été établi avec l'État, permettant la mise à disposition des images via une liaison de fibre noire dédiée 1 Gb/s vers le commissariat de Créteil, donnant ainsi aux forces de l'ordre la capacité de visionner, voire de prendre en main sur les caméras du dispositif.

Comme pour les caméras des années précédentes, les coûts acquisition et installation seront intégrées au marché en groupement de commandes et a été passé par l'égide du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'énergie et les réseaux de communication, SIPPPEC en 2019.

Le coût du dossier pour obtenir la subvention...

**M. ÖZTORUN** : Monsieur BEMMOUSSAT, si on peut raccourcir un peu cela, vous êtes un peu trop dans les détails.

**M. BEMMOUSSAT** : Oui, affecté en attente, le crédit prévisionnel pour 2024 est de 116 700 € et, pour 2025, le montant est de 120 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation des huit caméras.

**M. ÖZTORUN** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les caméras ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, nous allons voter contre.

**M. ÖZTORUN** : Très bien. Merci à vous.

**M. DAVID** : Je vais vous expliquer, si vous permettez. Je vais vous dire que...

**M. ÖZTORUN** : Non, mais attendez ! Vous venez de dire : « on va voter contre ». Je vous ai remercié. Si vous voulez redemander la parole, vous levez la main. Ou alors vous expliquez pourquoi vous prenez la parole et, ensuite, vous dites pourquoi vous allez voter contre. Non, mais on n'est pas dans un jeu où on prend la parole quand on veut. Vous avez dit que vous alliez voter contre, j'entends. Donc, si vous voulez la parole, vous levez la main, s'il vous plaît. Ici, on n'est pas chez Mémé. C'est un Conseil municipal. Donc, un conseil municipal, on se respecte. Moi, je vous respecte et je vous donne la parole autant de fois que vous désirez. D'accord, très bien. Donc, vous refusez le respect à la présidence de séance... Non, mais vous voulez la parole, vous levez la main. C'est tout. Non, mais levez la main. Je ne vous ai pas vu lever la main, cher Monsieur. Allez, on ne va pas polémiquer, allez-y !

**M. DAVID** : Ma phrase commence simplement par « nous allons voter contre » et on s'en explique, on s'en explique ! Ça fait partie de la même phrase. Ce ne sont pas deux sujets différents. Simplement, pourquoi ? Ce n'est pas parce qu'on est contre l'installation des caméras, au contraire. Bien au contraire, parce que nous avons toujours suivi ces délibérations depuis le début, quand a commencé à installer des caméras de surveillance. Pourquoi nous allons voter contre ? Parce que dans la délibération du 15/12/2022, vous nous aviez déjà présenté l'installation de plusieurs caméras dont dans la rue du Regard. Et on vous a donné notre accord pour l'installer rue du Regard. Là, vous nous remettez une deuxième caméra, rue



du Regard. Donc, automatiquement, ça ne peut être qu'une puisque, pour l'instant, je suis allé voir, il n'y a pas de caméra rue du Regard.

Donc, aujourd'hui, vous nous reproposez la même délibération. En même temps, vous avez installé une autre caméra, vous l'avez installée à l'angle de la rue Louis Dominique Michel et, là, on ne vous a pas donné, le Conseil municipal ne vous a pas donné cet accord pour l'installer dans cette rue-là. C'est pour cette raison que nous allons voter contre parce que vous n'avez pas tenu compte de notre vote, tout simplement.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID.

Délibération n° DCM-2024-14

**POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE  
VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 30 Contre : 2 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 7 février 2024 et affichage le 7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de permettre la poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection par l'installation de huit nouvelles caméras sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne pour les années 2024 et 2025.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT :

Dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéoprotection au niveau des sites sensibles, et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, la Ville entend poursuivre, en 2024 et 2025, l'installation de huit caméras supplémentaires :

- N° 1 : Rue Jean Catelas / Rue Auguste Delaune
- N° 2 : Voie Paul Eluard (aux abords du Boulodrome et du Collège)
- N° 3 : Rue d'Estienne d'Orves / Av. du Maréchal Leclerc
- N° 4 : Rue de l'Avenir / Rue Pasteur
- N° 5 : Voie Paul Eluard (aux abords des nouvelles constructions)
- N° 6 : Rue de la Commune / Rue Bouglione
- N° 7 : Rue Charles Beauvais
- N° 8 : Rue du Regard

Quatre caméras (N° 1 à N° 4) en 2024 et quatre autres (N° 5 à N° 8) en 2025. Il s'agira principalement de caméras motorisées (PTZ) télécommandables par un opérateur et pouvant fonctionner aussi de manière autonome.

Comme pour toutes les autres, ces caméras seront connectées au Centre de Supervision Urbain (CSU) dans lequel deux postes opérateurs et des écrans sont installés, permettant ainsi le visionnage et le contrôle total de l'ensemble des caméras. Pour mémoire (comme défini par la Convention entre la Ville et l'État signée en date du 4 février 2020) : afin de permettre son bon fonctionnement, une présence humaine est assurée du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Par ailleurs, seuls les agents habilités ont l'accès au CSU dont l'entrée est sécurisée par un code de verrouillage. En outre, un partenariat a été établi avec l'État permettant la mise à disposition des images, via une liaison fibre noire dédiée 1 Gb/s, vers le commissariat de

CRÉTEIL, donnant ainsi aux forces de l'ordre la capacité de visionner, voire de prendre la main sur les caméras du dispositif.

Comme pour les caméras des années précédentes, les coûts (acquisition et installation) sont intégrés au marché en groupement de commandes, qui a été passé sous l'égide du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) en 2019.

Le dépôt des dossiers pour obtenir une subvention publique en 2024 (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ayant été avancé, il est proposé :

- d'affecter sans attendre un crédit prévisionnel de 116 700 € HT au budget (d'investissement) 2024 ;
- d'affecter sans attendre un crédit prévisionnel de 120 000 € HT au budget (d'investissement) 2025 ;
- et de prévoir aussi de conclure un contrat de maintenance pour ces caméras supplémentaires à venir, afin de garantir la continuité de service.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'installation de huit nouvelles caméras de vidéoprotection dans la rue Jean Catelas / rue Auguste Delaune, dans la voie Paul Eluard (aux abords du Boulodrome et du Collège), dans la rue d'Estienne d'Orves / avenue du Maréchal Leclerc, dans la rue de l'Avenir / rue Pasteur, dans la voie Paul Eluard (aux abords des nouvelles constructions), dans la rue de la Commune / rue Bouglione, dans la rue Charles Beauvais et dans la rue du Regard ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette poursuite du déploiement du dispositif de mise en place de vidéoprotection en 2024 et 2025 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention dans ce cadre auprès de l'État.**
- **d'affecter un crédit prévisionnel de 116 700 € HT au budget d'investissement 2024 ;**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et notamment le régime de la vidéoprotection ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 créant, au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des

chances (l'Acisé), un fonds interministériel de prévention de la délinquance, modifiée par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 45 (V) ;

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection ;

VU la délibération n° 13a du Conseil municipal du 9 novembre 2017, portant déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 modifiée ;

VU la convention de partenariat entre la Ville et l'État du 4 février 2020, relative aux modalités de mise à disposition des images au profit des forces de l'ordre ;

VU la délibération n° 2022-02-03 du 10 février 2022 modifiée, portant poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que les familles et les jeunes ainsi en situation de fragilisation sociale sont les premières victimes des réseaux qui cherchent à les exploiter en les exposant à des actes de délinquances et de violences, pour pérenniser des trafics illicites à l'échelle de la commune selon les services de Police Nationale ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années des lieux bien identifiés sont privilégiés pour l'exercice de trafics illicites ;

CONSIDÉRANT les plaintes continuelles des résidents voisins de ces lieux, le squat des halls des immeubles proches et les dégradations commises régulièrement engendrant d'importants coûts de remise en état ;

CONSIDÉRANT que l'équipement en vidéoprotection, après avoir apporté pour l'Office Public de l'Habitat de la ville des améliorations sensibles en matière de sécurisation du parking sous-sol, a commencé aussi sur certaines parties communes d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et de renforcer ce dispositif par des équipements de vidéoprotection de la ville, permettant de protéger la voie publique et les abords d'équipements communaux sur les points sensibles les plus identifiés.

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'installation de huit caméras supplémentaires de vidéoprotection au titre de l'année 2024 et 2025, dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur les axes routiers suivants :

En 2024

- Rue Jean Catelas / Rue Auguste Delaune
- Voie Paul Eluard (aux abords du Boulodrome et du Collège)
- Rue d'Estienne d'Orves / Av. du Maréchal Leclerc
- Rue de l'Avenir / Rue Pasteur

En 2025

- Voie Paul Eluard (aux abords des nouvelles constructions)
- Rue de la Commune / Rue Bouglione
- Rue Charles Beauvais

- Rue du Regard

**Article 2** : Les coûts en résultant sont inclus dans le marché en groupement de commandes régi par la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 susvisée.

**Article 3** : il est décidé d'affecter un crédit prévisionnel de 116 700 € HT au budget d'investissement sous réserve du vote du budget 2024 ;

**Article 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents liés à cette poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection.

**Article 5** : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir du prochain budget et sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.

**Article 6** : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est Madame POUILLAUDE. Du coup, c'est le sujet dont on parle beaucoup en ce moment, je vais le rapporter. C'est la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux de la Ville de Bonneuil.

En gros, vous avez pu toutes et tous lire la délibération. Je ne vais pas vous faire un film sur la délibération. Il s'agit surtout de ce que nous sommes en train de subir et de vivre depuis un bout de temps déjà, ne serait-ce que sur les attributions de logements sociaux, avec les batailles que nous menons pour pouvoir attribuer des logements aux habitants de Bonneuil. Il y a aujourd'hui 1 600 demandeurs de logements à Bonneuil, alors que nous avons 70 % de logements sociaux. Ça, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que dorénavant, avec la gestion en flux, nous allons encore plus dégrader le système d'attribution de logements sociaux. Là, on nous explique que cette mise en place est une obligation légale, c'est la loi. Donc, en l'occurrence, chacun est libre bien sûr de voter ce qu'il veut.

Pour mieux m'expliquer, c'est une mise en conformité avec la loi et qui va à l'encontre des intérêts des Bonneuillois. Donc, chacun est libre de son vote. Bien, merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame AL SID CHEIKH.

**Mme AL SID CHEIKH** : La gestion en flux donnera de la souplesse aux bailleurs, nous dit-on, en leur permettant des attributions sans tenir compte du contingent. La réalité, c'est que le manque de souplesse et de fluidité n'est pas lié à un problème de fonctionnement, mais à la pénurie du logement.

Actuellement, lorsqu'un logement se libère, il revient au réservataire de proposer des candidatures pour une nouvelle attribution. Si le logement est réservé par la Commune, c'est la Commune qui propose. S'il est réservé par le bailleur, c'est le bailleur qui propose et ainsi de suite. Avec la gestion en flux, lorsqu'un logement se libérera, le bailleur pourra immédiatement proposer des candidatures sans passer par le réservataire. Autrement dit, il n'y aura plus de logements strictement réservés, mais une masse de logements répartis entre réservataire. Cela veut donc dire qu'un logement dépendant actuellement du contingent communal pourrait, suite à un congé, être attribué à un autre réservataire.

De ce point de vue, l'action menée par notre Ville pour le respect de l'attribution bonneuillois est juste et ce que nous avons obtenu est positif. Cependant, tout cela reste fragile et il nous faut donc être vigilants et mobilisés.

La réalité, c'est que la gestion en flux ne règlera rien et que la résolution de la crise du logement ne passera que par la production de logements sociaux en nombre suffisant, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Mais au-delà de cette remarque, le hasard du calendrier est parfois curieux. Il y a juste 70 ans, le 1<sup>er</sup> février 1954, l'Abbé Pierre lançait son appel. Un appel qui a permis une véritable prise de conscience sur la situation des sans-abris. Mais 70 ans après, le constat est là, en matière de logement, nous sommes confrontés à une situation insupportable. Combien de nos concitoyens dorment dans les caves, des halls, dans leur voiture, des abris de fortune ou sont à la merci des marchands de sommeil ? Cela ne peut plus durer. La situation est alarmante. Il faut des actes politiques forts pour enrayer la crise qui sévit dans tout le pays où sont comptabilisés 2,5 millions de demandeurs de logements. En Île-de-France, 780 000 ménages sont dans l'attente d'un logement social, 100 000 dans le département et 1 600 dans notre ville. Chaque année, moins d'une demande sur dix est satisfaite. Et pourtant, la production de logements sociaux dans notre pays n'a jamais été aussi basse.

Pour faire face à la crise, il est nécessaire de construire 200 000 logements sociaux par an jusqu'en 2040. Pour y parvenir, nous avons besoin d'une politique audacieuse. Il faut que l'État redonne aux bailleurs sociaux les moyens de construire, de rénover, d'entretenir leur patrimoine. Il faut que l'État impose le respect de la loi SRU aux communes carencées par de véritables sanctions, plutôt que la multiplication des assouplissements qui constituent une prime aux maires qui sont dans l'illégalité, alors qu'ils devraient être inéligibles. De même, il est nécessaire que le Schéma directeur d'Île-de-France de Pécresse prévoyant d'interdire aux communes comptabilisant plus de 30 % de logements sociaux d'en construire de nouveaux soit abrogé.

Les élus de notre groupe pensent qu'il est urgent et impératif de mettre en œuvre une politique du logement libérée de la spéculation qui garantit à chacun le droit à un toit. Pour y parvenir, il est nécessaire de mettre en place un Plan pluriannuel de développement du logement social. Nous défendons le projet d'un service public du logement comme toujours et depuis toujours. Maîtrisons le prix du foncier, le financement, la construction et le prix des loyers qui ne devrait pas dépasser 20 % des revenus des ménages. Je vous remercie.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Hafsa. Marc.

**M. SCEMAMA** : Nous allons voter avec toutes les réserves très bien expliquées par Hafsa à cette délibération. Effectivement, la gestion en flux des logements va aggraver largement ce qu'il se passe à ce jour.

Juste, ça fera plaisir à Monsieur DAVID, je voudrais vous lire un rapport que je viens de lire sur une ville voisine qui, eux, vont être encore plus impactés que nous par ce qui vient de se passer, qui dit que : « considérant le processus d'attribution de logements vacants de l'entreprise sociale pour l'habitat – je ne donne pas le nom de la ville, je donnerai à la fin – en matière de sélection des candidats, de composition et de fonctionnement de la CALEOL et d'accueil des publics prioritaires comporte des irrégularités, ainsi que des insuffisances certaines graves et répétées ». Ils parlent d'externalisation de processus de sélection des candidats qu'il n'y a que 1,8 candidat par logement au lieu d'en avoir trois. Donc, cette ville voisine de la nôtre a été condamnée à 250 000 € d'amende. Allez, je vais vous le dire. Ah non, pour une fois, ce n'est pas Saint-Maur, c'est Maisons-Alfort. Très bien.

Donc, nous n'avons pas cette politique, à Bonneuil, de sélection. Un des critères qui a été relevé en plus par les services de l'État, c'est qu'en fait, ceux qui étaient retenus pour être attributaires des logements étaient bien entendu ceux qui avaient les revenus les plus confortables, et il n'y avait que 0,8 % des personnes des plus bas déciles qui étaient retenus.

Donc, considérons que nous, à Bonneuil, on n'a pas cette politique-là et qu'effectivement, comme le disait Hafsa, la politique de flux qu'il faut un effort volontariste de l'État 70 ans après l'appel de l'Abbé Pierre pour justement construire du logement social, nous voterons, notre groupe, pour cette délibération avec toutes les réserves posées.

**Mme DOUET :** Merci, Marc. Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? Madame COTTET.

**Mme COTTET :** La question concernant les logements qui nous sont attribués, que la Préfecture attribue, c'est sur quel contingent ? Parce que la Préfecture...

**M. ÖZTORUN :** C'est sur le contingent préfectoral. Bien. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Les choses ont été dites.

C'est en l'occurrence une réforme malsaine, y compris, on en voit les suites depuis les annonces du Premier ministre ATTAL sur notamment le coup de force de faire passer les LLI, c'est-à-dire, les logements intermédiaires en logement social, tout ça pour faire en sorte que les villes qui ne respectent pas la loi SRU puissent – SRU, c'est la loi Gayssot, rappelez-vous, qui impose à chaque ville d'avoir 25 % de logements sociaux – justement faire en sorte de considérer qu'ils font du logement social en faisant du logement intermédiaire, sachant que le logement intermédiaire, comme vous le savez, c'est un cadeau fait aux promoteurs aujourd'hui privés comme Nexity, comme Bouygues, qui se sont bien gavés pendant des décennies sur le dos de notre population et qui aujourd'hui vont pouvoir toucher des subventions de l'État avec l'argent du peuple pour sortir de la crise immobilière dans laquelle ils se trouvent. Parce qu'ils se sont bien trouvés dans leur petite bulle financière et c'est l'État qui vient encore une fois à leur secours avec l'argent du peuple.

Comme quoi, on oblige celui qui touche le RSA de travailler parce qu'il coûterait trop cher, pour 1 milliard d'euros. Par contre, les promoteurs qui se sont gavés des dizaines de centaines de milliards d'euros sur 10, 15, 20 ans, eux, on les sauve encore à coup de dizaines de milliards d'euros encore une fois, maintenant. Deux poids, deux mesures, on n'est pas à une tradition près, mais nous respectons la loi. Comme quoi, pour celles et ceux qui, notamment au niveau de l'État, qui nous prennent pour des élus voyous parce que nous nous sommes battus pour les 1607 heures, il est aujourd'hui avéré avec ce vote que nous allons avoir que même s'ils ne sont pas d'accord, une fois que les moyens démocratiques de contestation sont épuisés, nous nous conformons à la loi.

Délibération n° DCM-2024-15

**MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES  
RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA  
VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue :*    17    Pour :    30    Contre :    2    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    7 février 2024    et affichage le    7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux de la ville de Bonneuil-sur-Marne.  
Conventions de réservations de logements et de gestion en flux à intervenir entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur la ville***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Conformément à l'article R 441-5-3 du Code de la construction et de l'habitation, la ville est réservataire de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de sa garantie des emprunts contractés par les bailleurs pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux. Cette part de réservation ne peut excéder 20 %.

Un état des lieux des réservations acquis par la ville auprès des bailleurs a été réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. 756 logements sont actuellement réservés à la ville, répartis entre les bailleurs, Valophis Habitat, Immobilière 3F, Pierres et Lumières et CDC Habitat. L'échéance de ces réservations est de 1 an à 58 ans. La ville n'est plus réservataire de logements auprès du bailleur Antin Résidence, depuis le 30 juin 2016.

Par la gestion en stock, la ville dispose de logements identifiés, par l'adresse, l'étage, la typologie, et répertoriés au sein de convention de réservations jusqu'au remboursement intégral des emprunts garantis. Ce délai était prorogé de 5 ans.

Au 24 novembre 2023, en application du décret n° 2020 – 145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et du protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 03 mars 2022, les attributions de logements sociaux devaient passer d'une gestion en stock en gestion en flux.

De ce fait, la ville ne disposera plus de logements réservés, mais de « droits uniques » valables pour une seule attribution sur un logement orienté par le bailleur.

Le nombre de droits uniques mis à disposition de la ville par chaque bailleur sera déterminé en prenant en compte les droits de réservations en stocks, la durée restante des réservations en droits de suite et le taux de rotation (emménagements dans les Logements).

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Renforcer la fluidité dans le parc social,
- Faciliter les parcours résidentiels
- Favoriser la mixité sociale et l'accès à un logement aux ménages les plus défavorisés.

Les bailleurs doivent signer une convention bilatérale avec chacun de leurs réservataires. Il est recommandé par le ministère du Logement une durée de 3 ans, 2024 – 2026.

La ville doit signer une convention bilatérale fixant les modalités de gestion et de suivi des réservations avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune et pour lesquels les conventions de réservations sont toujours en cours, à savoir : Valophis Habitat, l'Immobilière 3F, CDC Habitat et Pierres et Lumières.

Chaque année, avant le 28 février, les bailleurs transmettront à l'ensemble de leurs réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au

---

cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Chaque réservataire sera informé avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Ce bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, fixées par décret du 20 février 2020, selon le projet de convention bilatérale annexé,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et chacun des bailleurs sociaux présents sur la commune, ci-joint annexées, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Bonneuil-sur-Marne,**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2024.

**M. ÖZTORUN :** Bien. Une fois que j'ai dit ça, je crois que j'ai tout dit. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Donc, deux contre. Didier CAYRE et moi avons voté contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté, merci.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;



VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU les projets de conventions avec CDC Habitat et Immobilière 3F annexés à la présente délibération ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé le nouveau dispositif de réservations des logements locatifs sociaux,

**Article 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de réservations de logements et de gestion en flux à intervenir entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur la ville, à savoir : l'Immobilière 3F, CDC Habitat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Monsieur GATINEAU.

**M. GATINEAU** : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens de passer entre la Ville et l'association MJC, le Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024, qui a été approuvé par le Conseil municipal en date du 9 février 2023.

Cet avenant avait pour objet d'augmenter le montant de la subvention municipale versée à l'association par un transfert de celle versée jusqu'alors par la Fédération régionale, en l'affectant spécialement au paiement du salaire du directeur de cette structure. Pour info, ce montant sera réévalué chaque année. Il est donc proposé de fixer la participation de la Commune à la somme de 89 412 € au titre de l'année 2024, et il est précisé qu'elle est spécialement affectée au présent objet et ne pourra servir à d'autres fins, sous peine bien sûr, le remboursement à la Commune.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant numéro 2 passé pour ce faire, de la convention d'objectifs et de moyens 2022 2024 avec l'association MJC Centre Social Christiane Faure, et donc d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur GATINEAU. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID.

---

**M. DAVID :** Je mets une petite précision. L'année dernière, c'était une subvention de 79 412 €. Cette année, 89 000 €, donc c'est 10 000 € de plus. C'est uniquement le salaire du directeur, ce montant-là ? Non, il y a autre chose avec.

**M. ÖZTORUN :** Qu'est-ce que vous voulez savoir ?

**M. DAVID :** La question est simple : est-ce que ces 89...

**M. ÖZTORUN :** Mais vous pouvez mettre un peu plus de son pour Monsieur DAVID, s'il vous plaît ? Parce que j'ai des acouphènes au cerveau et je n'entends pas très bien ce qu'on me dit.

**M. DAVID :** Non, ça, c'est parce que vous avez voté contre tout à l'heure, peut-être, ça... On ne comprend plus très bien.

Non, en 2023, la subvention, on était 79 412 €. Elle passe à 89 412 €, donc 10 000 € entre 2023 et 2024. Ce montant-là, il est pour le salaire du directeur ou il y a autre chose qui est utilisé avec ce montant-là ?

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur DAVID. Monsieur GATINEAU.

**M. GATINEAU :** Oui, si on lit bien la note, la délibération, c'est précisé, elle est spécialement affectée au présent objet pour le salaire du directeur. C'est clair, net et précis.

**M. ÖZTORUN :** Donc, ça concerne toutes les charges de l'association surtout ? Monsieur DAVID, vous vouliez reprendre la main ? Reprenez la main, Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Mais vous me la donnez, vous me la donnez ? Vous la reprenez maintenant. J'ai levé la main et vous me la donnez. Puis, ensuite, vous me la reprenez, Monsieur le Maire. Je crois que vous ne m'avez pas vu simplement. Non, vous venez de donner une précision importante.

**M. ÖZTORUN :** Je ne sais plus quoi faire avec vous, Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Oui, mais ce n'est pas grave. Ça va bien se passer, ne vous inquiétez pas. Non, vous venez de donner une précision importante. Bien sûr, c'est aussi les charges sociales et patronales dans tout ça. Alors, effectivement, quand on en déduit les charges sociales et patronales de ce montant-là, des 7 451 € mensuels par mois, chargés, on revient à 4 500 € à peu près.

**M. ÖZTORUN :** Ça fait quinze ans que nous n'avons pas réfléchi avec les charges quand nous avons subventionné la MJC.

**M. DAVID :** Simplement, Monsieur...

**M. ÖZTORUN :** Non, attendez ! Vous avez posé une question, j'ai répondu. Si vous voulez reposer une autre question, écoutez, Monsieur DAVID, je ne suis pas là... Oui, d'accord. Non ! Soit vous me dites : « Monsieur le Maire, j'ai trois questions » et j'écoute vos trois questions, soit vous avez une question. Je vous parle du respect. Moi, je vous respecte. J'attends la moindre des choses, j'attends que vous me respectiez en échange. Donc, maintenant, soit vous avez 25 questions et je suis prêt à écouter vos 25 questions, soit vous en avez une. Mais auquel cas, précisez le nombre de questions que vous avez parce que nous ne sommes pas ici, Monsieur DAVID, pour vous écouter à poser le nombre de questions que vous désirez au moment où vous désirez. On est au Conseil municipal, encore une fois, je tiens à vous le

rappeler. Donc, maintenant, je vous redonne la parole parce que je vois que vous avez une autre question. Mais la prochaine fois, s'il vous plaît, précisez le nombre de questions que vous avez.

**M. DAVID** : C'était un fil conducteur.

**M. ÖZTORUN** : Mais ça, il n'y a que vous qui le savez. Moi, je ne suis pas dans votre tête.

**M. DAVID** : Alors, les questions, je vais les poser après à ce moment-là.

**M. ÖZTORUN** : La parole est à Monsieur DAVID, Madame la Secrétaire de séance.

**M. DAVID** : Ce que je voulais dire aussi par-là, c'est que ce salaire-là, il est plus important que le vôtre. Alors moi, j'essaie de peser le pour et le contre. Je pense que vos responsabilités sont beaucoup plus importantes qu'un directeur d'association. Et j'ai regardé quand même un peu le fonctionnement de cette association. J'ai retrouvé le nombre d'adhérents en 2015-2016, il y en avait 141, 2016-2017 : 126. Donc, on diminue. 2017-2018 : 81. Ça s'arrête en 2018. Autrement dit, je n'ai pas 2019, 2020, 2021, 2022. Donc ça, c'est bien embêtant.

Alors, j'ai trois questions importantes. Quel indice de la grille des salaires a été appliqué pour ce directeur ? Pourriez-vous nous donner le montant de la participation de l'État ? Parce qu'apparemment, il y a aussi une participation de l'État. Et avez-vous le nombre d'adhérents 2019, 2020, 2022, 2023 ? Pour voir un petit peu. Et en même temps, lorsque le bilan 2023 sera terminé, nous souhaitons voir lire le bilan 2022 et comparer avec le bilan 2023. Donc, il n'y a pas d'urgence, mais au mois de mars ou avril, on devrait récupérer les comptes de cette association.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur DAVID. On vous a compris. Il n'y a pas de soucis, on vous a compris. Merci pour la qualité des précisions dont vous nous faites part. Premièrement, Monsieur DAVID, je vous remercie de parler de mon salaire. Ça me donne l'occasion de dire qu'ici, à part les peut-être quelques retraités de catégorie C, tout le monde touche plus que moi. Donc, il n'y a pas besoin d'aller jusqu'à la MJC.

Deuxième élément, si vous cherchez à savoir pourquoi telle personne touche autant, je vous invite à faire leur travail et vous verrez que trouver un responsable à la MJC, notamment là où elle est, et travailler avec des jeunes en grande difficulté pour ne pas dire autre chose, si vous trouvez des volontaires, n'hésitez pas à m'en faire part, je prends. Nous sommes à la recherche.

Troisième élément, les éléments que vous vous demandez en termes du nombre d'adhérents, tout ça, ce sont des éléments qui sont publics. N'hésitez pas à aller voir les fichiers de la préfecture, vous aurez tout à fait les éléments. Et si vous ne les avez pas, n'hésitez pas à lancer une procédure. D'ailleurs, ce que nous sommes en train de nous dire va être enregistré et va passer au contrôle de légalité. J'imagine que si la préfecture trouvait à redire, ne vous inquiétez pas, elles ne vous ont pas attendu jusque-là. L'année dernière, j'ai eu six contrôles fiscaux sur mes deniers personnels. Entre septembre et novembre, j'ai eu la Haute autorité de la transparence de la vie publique sur mon dos. Ils n'ont rien trouvé. Là, en ce moment même, mes beaux-parents, ma femme sont attaqués de toute part pour savoir combien ils ont et combien ils peuvent déclarer. J'ai envie de dire, en termes de transparence de la vie publique, je ne comprends pas comment on a pu avoir des cas Cahuzac, alors que le maire de Bonneuil-sur-Marne est surveillé de toute part, même sur des comptes dont il ignorait l'existence, où il y avait 4,10 €.

Donc maintenant, vous voyez, on fait de la politique ici et vous en faites, et j'en fais et tous les collègues ici en font. On essaie de la faire dignement. Moi, je ne fais pas d'insinuation. Donc, il n'y a pas besoin de dire ceci ou cela, il faut aller droit au but. On n'est pas à Marseille, mais on va droit au but. Donc, si vos questions sont de vraies questions, vous avez vos réponses. Si vos questions sont des insinuations malsaines, là, j'ai envie de vous dire, trouvez mieux, faites mieux et on regardera le résultat. En attendant, moi je suis fier d'être le Maire qui subventionne la MJC, qui s'occupe des jeunes gens de notre ville qui sont en grandes difficultés. Et je suis heureux d'avoir un directeur de cette MJC qui s'en occupe autant avec beaucoup de courage et qui ne s'est jamais découragé jusque-là, alors que plus d'un, on a vu sur place, se décourageait et partir en courant. Voilà, Monsieur DAVID.

En attendant, je vous invite à voir la MJC, comment elle bosse, à venir à un moment où tous ces jeunes en difficulté sont à la MJC. Si vous pouvez passer un quart d'heure sans problème, rassurez-vous, c'est grâce au directeur de la MJC qui est sur place. Rassurez-vous, c'est grâce aux travailleuses et travailleurs de la MJC qui sont sur place. Rassurez-vous, c'est grâce aux subventions de la Municipalité et de l'État qui font en sorte qu'il y ait encore du vivre ensemble dans cette ville. Parce que ceux qui sont en difficulté, comme ceux qui vivent bien, on arrive à faire en sorte qu'ils soient dans la cité, qu'ils soient traités de la même manière et de la bonne manière.

En attendant, les coups en dessous de la ceinture, ça n'est pas mon truc. Ça, je le laisse à ceux qui ont le loisir d'en faire leur sport favori. Nous, tout est clair, tout est transparent et j'assume tout et j'assume même le fait qu'effectivement, je suis volontaire pour que le directeur de la MJC touche deux fois mon salaire. Et alors, pourquoi pas ? Parce que lui, il prend les risques qui vont avec. Lui, il fait en sorte qu'il y ait des dizaines de jeunes de cette ville qui sortent de la misère, qui sortent de la galère. Et pendant que beaucoup de gens ici dorment à minuit, 1 h, 2 h du matin chez eux, lui, il est sur le terrain avec ces mêmes jeunes. Et oui ! Et pendant les émeutes, pendant que ni la police ni les pompiers n'ont pu agir, ce même directeur de la MJC éteignait le feu avec moi à 3 h du matin, avec d'autres, bien sûr. Pendant que d'autres ne pouvaient pas intervenir, ni la police, ni les pompiers, ni qui que ce soit, ce directeur de la MJC, avec d'autres, était à mes côtés pour stopper les effets d'émeutes. Là, pour le coup, à part des effets d'annonce, on n'a pas vu grand monde. Et là, encore une fois, j'entends des effets d'annonce. Par contre, sur le terrain, quand il faut être là, nous, on est là, on ne fait pas de blabla. Merci.

Monsieur MEBEIDA. La parole est à Monsieur MEBEIDA.

**M. MEBEIDA :** Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Juste une petite précision, les directeurs de MJC ou de structures d'insertion par l'activité économique ou de club de prévention sont régis par des conventions collectives. Donc, le salaire est forcément plafonné par une grille et par un indice.

Et je rejoins parfaitement ce que Monsieur le Maire vient de dire, le nouveau directeur, depuis qu'il est en place, il a quand même relancé, booster et redynamiser la MJC parce que la MJC, ça fait peut-être 40 ans qu'elle existe sur la ville et, nous, jeunes Bonneuillois, on a beaucoup profité des activités qu'elle mettait en place. Et c'est grâce, à l'époque, c'était Djamel, l'animateur, où ils nous ont fait connaître ce que c'était de faire – il y a SABRI d'ailleurs, son cousin – l'équitation et pas mal d'autres activités. Donc, je suis très content qu'on puisse subventionner une MJC. C'est une maison de quartier, c'est un centre social et ça bénéficiera tout le temps aux Bonneuillois.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur MEBEIDA. D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Toutes les précisions ont été données et on transmettra au contrôle de légalité toutes vos questions précisément. Et j'inviterai d'ailleurs, j'informe mon administration pour qu'on puisse inviter, non seulement le contrôle de légalité, mais la Direction des finances publiques pour qu'ils puissent contrôler ce que nous faisons. Comme ça, vous voyez, Monsieur DAVID, on n'a pas besoin de passer par des chemins tortueux, il suffit de poser la question aux bonnes personnes. Non, votre interlocuteur, ce n'est pas moi en l'occurrence. Quand vous avez une question telle que celle-ci à poser, Monsieur DAVID, soit vous la posez honnêtement à la Direction des finances publiques, soit vous la posez au ministère des Finances publiques, notamment au ministère des Budgets. Et là, en l'occurrence, à votre place, c'est moi qui vais la poser. Vous voyez à quel point, nous, on est dans la transparence et l'honnêteté, parce que la droiture, ça ne s'achète pas.

Délibération n° DCM-2024-16

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS 2022-2024 CONCLUE AVEC  
L'ASSOCIATION MJC-MPT-CENTRE SOCIAL  
CHRISTIANE FAURE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      30      Contre :      2      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      7 février 2024      et affichage le      7 février 2024

***La présente délibération a pour objet de proposer la conclusion d'un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de moyens en cours 2022-2024, avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, en vue de réévaluer le montant du financement du salaire du directeur***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, pour la période 2022-2024, a été approuvée par le Conseil Municipal le 9 février 2023.

Cet avenant avait pour objet d'augmenter le montant de la subvention municipale versée à l'Association, (par transfert de celle versée jusqu'alors à la Fédération régionale) en l'affectant spécialement au paiement du salaire du directeur de la structure (c'est-à-dire ne pouvant pas servir à autre chose qu'à ce financement). Ce montant sera réévalué chaque année.

Il est donc proposé de fixer la participation de la Commune à la somme de 89 412 € au titre de l'année 2024. Elle est spécialement affectée au présent objet et ne pourra servir à d'autres fins, sous peine de remboursement à la Commune.

**Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant n° 2 à passer pour ce faire à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter.**

---

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 22 janvier 2024

**M. ÖZTORUN** : Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Votes contre ? Deux contre. Donc, nous venons d'enregistrer le vote contre de Monsieur DAVID et de Madame GEOFFROY, contre la subvention que nous accordons à la MJC. Je vous remercie. Ils en seront heureux. Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n° 2022-04-09 du 14 avril 2022, portant convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE ;

VU la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 du 3 juin 2022 ;

VU sa délibération DCM-2023-19 du 9 février 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Les crédits nécessaires découlant de la conclusion du présent avenant seront inscrits au budget 2024.

---

**M. ÖZTORUN** : Il reste deux points. Ce sont deux points importants qui méritent d'être traités sans polémique, aucune. Donc, le premier, je pense qu'il va être assez facile à adopter parce

que c'est un vœu adopté quasiment dans toutes les villes du Val-de-Marne. C'est un vœu qui sollicite la protection des populations situées sous le couloir aérien d'Orly. Je ne vais pas vous lire toute la délibération. On parle surtout, bien sûr, vous l'avez compris, du bien-être de nos habitants et leur exposition, notamment au bruit en journée ou en soirée, sur notre territoire.

Il s'agit avec ce vœu d'interpeller l'État et de lui demander de prendre en compte toute la situation en place aujourd'hui dans notre ville, notre département. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : On est bien sur la protection des populations, c'est bien celle-là, sur la 17 ? Non ? C'est le vœu ? C'est un vœu, c'est bien le vœu ? D'accord.

**M. ÖZTORUN** : Rassurez-moi, Monsieur DAVID, vous lisez les délibérations et les vœux qui vous sont proposés au Conseil municipal ?

**M. DAVID** : Bien sûr que nous allons vous suivre sur ce vœu. Il nous semble important. On aurait juste aimé qu'on ajoute la DGAC parce qu'en fait, les responsables, c'est la DGAC. Parce que là, vous nous dites les trois aéroports, effectivement. Mais la DGAC, elle veille normalement à réduire justement les nuisances sonores et atmosphériques générées par le transport aérien et c'est elle qui entretient le dialogue d'ailleurs avec les élus. C'est bien la DGAC. Donc, ça aurait été bien de rajouter, s'il n'est pas trop tard encore, la DGAC parce que ce sont eux les responsables.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur DAVID. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BEMMOUSSAT.

**M. BEMMOUSSAT** : Monsieur le Maire, selon plusieurs études, le trafic aérien est amené à croître de façon importante dans les 30 premières années. Cette évolution sera accompagnée d'innovations technologiques permettant de gagner du temps en phase de décollage et d'atterrissage, ce qui permettrait d'augmenter les rotations sans pour autant modifier en profondeur les caractéristiques des aéroports actuels. De plus, on le voit, des désagréments, des restructurations sont en cours sans que les syndicats, les élus et d'autres partenaires soient informés dans le détail. C'est ainsi que nous avons appris, il y a quelques semaines, que la compagnie Air France KLM allait quitter Orly pour rejoindre Roissy. C'est également à cette occasion que nous avons annoncé qu'Orly se spécialisait dans les vols de low cost. Il est évident que cela suscite des interrogations amplement justifiées : nombre de vols, types d'avions, respect des couvre-feux.

Par ailleurs, il est désormais reconnu par toutes les études sérieuses que la nuisance liée au transport aérien n'est pas sans conséquence en termes de pollution et différentes nuisances et, par conséquent, sur la santé des riverains. C'est pour cela, nous voterons ce vœu.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur BEMMOUSSAT. Dashmiré.

**Mme SULEJMANI** : l'augmentation constante des flux aériens est à mettre en corrélation avec l'augmentation d'un ensemble de pollutions, notamment écologiques, avec des émissions de CO2 extrêmement importantes, mais également des pollutions qui, jusqu'alors, étaient dans l'angle mort, comme les pollutions sonores extrêmement néfastes pour la santé du vivant dans son ensemble, y compris la nôtre. L'impératif écologique et l'impératif de santé publique nous obligent à réduire drastiquement les flux aériens.

Pour ce faire, des solutions de bon sens existent, telles que l'interdiction des vols intérieurs, en procédant par des étapes, bien sûr, et en s'assurant évidemment d'un plan massif

d'investissements dans le rail, un réseau fret conséquent pour acheminer les marchandises et réduire au maximum les transports routiers et aériens de marchandises.

Nous soutenons donc évidemment ce vœu qui va dans le bon sens et qui alerte sur un enjeu écologique, et donc, également, sanitaire majeur de notre siècle, qui est celui du contrôle des flux aériens.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Dashmiré.

Délibération n° DCM-2024-17

**VŒU SOLLICITANT LA PROTECTION DES  
POPULATIONS SITUÉES SOUS LE COULOIR AÉRIEN  
D'ORLY**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 7 février 2024 et affichage le 7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu sollicitant la protection des populations situées sous le couloir aérien d'Orly***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

En 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23 % autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et de 34 % autour de l'aéroport d'Orly.

La nuit la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80 % à Roissy et 91 % à Orly ;

Près de 2 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées ;

Aujourd'hui aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des aéroports concernés ;

Le concept de l'approche équilibrée repose sur quatre piliers :

- La réduction du bruit des avions à la source,
- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation ;

Compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens, il apparaît désormais urgent que le 4<sup>ème</sup> pilier de l'approche équilibrée soit mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers.

Les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçue, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire.



Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire » ;

L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France », démontre également que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé ;

Par ailleurs, le bilan des émissions polluantes en Île-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisait état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Île-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11 % du total de la région, faisant du secteur aérien le 2ème pollueur aux oxydes d'azote d'Île-de-France et le seul qui soit en hausse.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontre que seule une réduction du trafic aérien en France de 13 % entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80 % ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle.

Au vu des constats, Il apparaît nécessaire de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour :**

- **de demander l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :**
  - **Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :**
    - **Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;**
    - **L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;**
  - **Pour l'aéroport d'Orly :**
    - **Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;**
    - **L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;**
  - **Pour l'aéroport du Bourget :**
    - **Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;**
    - **L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;**
  - **Pour ces trois aéroports franciliens :**
    - **La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit ;**
    - **L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents**

---

documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;

- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent tant pour la protection de la santé de 1,9 million de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

[M. ÖZTORUN](#) : D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du code de l'environnement ;

VU le règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée ;

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2023 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13 % entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80 % ses émissions de CO<sub>2</sub>, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne.

**ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;  
L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;  
L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;  
L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit ;

L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;

L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent tant pour la protection de la santé de 1,9 million de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

---

**M. ÖZTORUN :** Le point d'après, c'est un point qui est hautement important dans l'histoire de notre ville. Il s'agit d'élever Missak et Mélinée MANOUCHIAN au rang de citoyens d'honneur de notre ville, bien sûr, avec l'accord de leurs descendants. Nous avons obtenu l'accord de leurs descendants. Bien sûr aussi avec la gravité dans laquelle notre pays, notre continent et notre monde se trouvent aujourd'hui, où il est tellement facile en temps de crise de regarder l'autre comme minoritaire que de regarder l'étranger comme absurde. Il est tellement facile de se diviser entre nous, alors que les vrais adversaires, c'est ce qui nous divise. Il est tellement facile de toujours trouver des boucs émissaires. En général, ce sont les immigrés, les étrangers, parce que ce sont ceux qui ont moins d'attaches là où nous sommes. Il est tellement facile de toujours faire en sorte de taper sur le plus fragile, sur le moins protégé, alors que les vrais coupables sont ceux qui nous divisent et sont ceux qui nous dirigent.

MANOUCHIAN est ce symbole. Il est venu d'un pays où son peuple a été massacré, le peuple arménien, génocidé. Il arrivait pour trouver un refuge. Il arrivait avec de l'espoir parce qu'il croyait en l'humanité. Et dans ce même pays, il s'est retrouvé avec la même haine. Il s'est retrouvé avec les mêmes génocidaires, habillés différemment avec différentes couleurs de peau, mais la haine était la même. Alors, au lieu cette fois-ci de s'enfuir à nouveau, il a décidé de se battre. Il s'est battu pour la France. Il s'est battu pour la République française. Il s'est battu pour l'idéal républicain de la France : Liberté, Égalité, Fraternité. Comme des dizaines, des centaines de milliers d'immigrés, d'étrangers qui ont construit la France après la guerre, comme des dizaines et des centaines de milliers de citoyens d'ex-pays colonisés qui se sont battus pour la France, pour la sauver pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale. Et tout ça au moment où on parle d'une certaine loi immigration pour faire plaisir aux électeurs d'extrême droite soi-disant, mais surtout pour faire en sorte que les idées fascistes reprennent pied sur terre. Ils peuvent s'habiller comme ils veulent, ils peuvent s'appeler comme

---

ils veulent, en l'occurrence, les fascistes restent des fascistes. Et ceux qui font leur pied, leur valet, ils ne sont pas moins leur valet, ils ne sont pas moins leur capo, comme ont pu l'être certains dans les camps d'extermination nazis pour les Juifs.

Eh bien, avec toute la sérénité du monde, mais avec toute la gravité dont nous avons l'obligation, il s'agit de, avec cette délibération surtout, pas un vœu, d'abord saluer la mémoire des résistants pour la République, pour la liberté, ensuite de saluer la mémoire de tous ces étrangers qui ont construit notre pays, qui ont construit la France parce qu'être Français, ça ne veut pas dire qu'on vient de telle ou telle souche. Être français, c'est d'abord d'aimer la République française, c'est l'amour de la France, c'est l'amour de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Donc, il s'agit surtout de se remémorer que la France a été construite par tous les concitoyens, étrangers ou non, qui ont décidé qu'ils étaient partie intégrante de la construction de notre pays, de la République française, laïque et sociale. Parce qu'aujourd'hui, cette République est tellement attaquée, qu'il s'agit de revenir à une certaine résistance qui a pu exister par le passé, il s'agit surtout de remémorer celles et ceux qui ont donné leur vie, sacrifié leur vie pour la République, pour que vive la République, pour que nous ne vivions jamais le fascisme et surtout sous l'exploitation des autoritarismes.

Donc, voilà une proposition sincère, honnête, symbolique, certes, mais qui nous mène et qui nous amène vers le devoir d'exemplarité, notamment pour défendre la République face à celles et ceux qui veulent la dégrader, face à celles et ceux qui veulent la diviser et surtout face à celles et ceux qui veulent en finir avec. Voilà, chers collègues, j'ai dit.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur MEKRI, ensuite Monsieur DAVID, ensuite Monsieur CAYRE.

**M. MEKRI :** Merci, Monsieur le Maire. Le groupe Bonneuil écologie EELV que je représente ne peut qu'être favorable à cette proposition. Et je rappelle à cette occasion le vœu formulé par notre Secrétaire nationale, le 12 janvier dernier, au Mont Valérien. En tant qu'écologiste, la paix est le vœu le plus précieux que nous puissions formuler pour 2024. Elle avait choisi le Mont Valérien où, parmi tant d'autres, Missak MANOUCHIAN a été fusillé. Lieu emblématique de la Seconde Guerre mondiale, principal lieu d'exécution des résistants et d'otages en France par l'armée allemande, où 1 008 fusillés ont été assassinés parce qu'ils étaient résistants, otages, juifs ou communistes. Dans sa dernière lettre écrite le 21 février 44, Missak MANOUCHIAN célèbre l'amour, les enfants, le soleil et l'Arménie, son pays d'origine. Il formule cette bénédiction que je reprends aujourd'hui : « Bonheur à ceux qui vont nous survivre et goûter la douceur de la liberté et de la paix de demain ». Bénédiction dont Aragon ne changera aucun mot puissant dans ses strophes pour se souvenir. Mélinée MANOUCHIAN a échappé aux arrestations et poursuit le combat engagé auprès de son époux. La paix et la liberté seront demain, comme hier, non pas une certitude, mais un combat, un combat permanent.

Nous nous devons de conserver la mémoire de ceux qui sont morts afin que d'autres puissent être libres. Le groupe Bonneuil écologie EELV accueille donc avec fraternité ces deux nouveaux citoyens d'honneur de notre commune. Cependant, Mesdames et Messieurs, permettez de faire également un vœu. Il me paraît important que cette distinction honorifique ne se limite pas à une délibération du Conseil municipal. Les jeunes générations de Bonneuillois devraient pouvoir se rendre en un lieu commémoratif où seraient célébrés les citoyens d'honneur de la commune et qui permettrait ainsi d'initier la transmission des valeurs que nous défendons. Je vous remercie.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur MEKRI. Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Merci, Monsieur le Maire. Sans hésitation, bien sûr, nous approuvons cette initiative. Monsieur Missak MANOUCHIAN rejoindra effectivement bientôt les plus hauts personnages de la nation. Après Joséphine BAKER, c'est un nouveau résistant de la première heure qui sera reconnu de tout un peuple, par tout un peuple, pour sa bravoure et son engagement sans faille. Il a combattu l'occupant de toutes ses forces. Puis, il sera aussi au premier poste pour libérer Paris et ses environs. Immigré, il a donné sa vie pour sauver le peuple français. C'est donc à ce titre que la nation toute entière lui rendra hommage. Durant toute la guerre, ses missions ont été importantes et vitales pour préparer au mieux l'arrivée des Alliés sur Paris. Militant contre le racisme, lorsqu'il rentre dans la Résistance, il refuse de voir Paris sous les bottes des nazis. Nous lui devons donc une reconnaissance éternelle. Au fond, Monsieur MANOUCHIAN, vous allez entrer au Panthéon parce qu'il n'y a pas de plus français que vous. Pour tous ces actes de bravoure, Missak MANOUCHIAN a été fusillé le 21 février 1944 par les Allemands au Mont Valérien.

Le 8 mai prochain, à Bonneuil, nous rendrons hommage à celles et ceux qui sont morts pour la France. Nous leur devons d'être reconnaissants toute notre vie. Si aujourd'hui nous pouvons vivre librement dans notre pays, c'est bien grâce à des personnalités courageuses comme Monsieur Missak MANOUCHIAN.

Enfin, notre devoir à tous, c'est aussi de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines des femmes et des hommes qui ont défendu notre territoire. J'ai dit.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur CAYRE.

**M. CAYRE** : Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit sur la Résistance, sur MANOUCHIAN. Je voulais juste dire, en tant qu'élu et militant communiste, la fierté que j'ai que cette partie de l'histoire soit enfin reconnue parce que j'ai juste cité ce mot, c'est rendre justice à une injustice ; l'injustice d'une partie de notre histoire qui a parfois été occultée dans nos livres d'histoire. On parle beaucoup de la Résistance des forces gaullistes, de la DFFI, mais parfois, dans les livres d'histoire, on oublie aussi celle des FTP, les Francs-tireurs et partisans, évidemment d'obédience communiste et j'en suis très fier. Et j'espère que cette panthéonisation de Missak et Mélinée MANOUCHIAN, je le respecte, qui, je le redis, est rendre justice à une injustice, permettra une mise en connaissance fine de notre population et notre jeunesse de cette résistance qui a eu lieu, j'en témoigne par mon vécu de mon père dans le sud-ouest, ses frères qui avaient pris donc le chemin de la Résistance et qui me disaient toujours – mon père n'était pas communiste, mais qui me disait toujours – « tu sais, la cheville ouvrière, nous, dans le Limousin, c'était vraiment les FTP, ces Francs-tireurs partisans vraiment portés par des immigrés des pays de l'Est et aussi par des républicains espagnols. C'étaient eux les chevilles ouvrières ». Donc, je suis très fier que notre ville puisse donner à notre piste d'athlétisme, en l'occurrence, le nom de Missak et Mélinée MANOUCHIAN. Et je vous invite toutes et tous le 21 février à 15 h pour l'inauguration, une belle inauguration qui aura lieu avec la présence de nombreux jeunes de notre ville. Voilà, c'est juste ce que je voulais vous dire ce soir.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur CAYRE. Monsieur MELLOULI.

**M. MELLOULI** : Nous traversons une époque où certains n'hésitent plus à réviser ou, pire encore, à nier des pans entiers de notre histoire. Face à ces révisionnistes du XXI<sup>e</sup> siècle, nous devons mener un combat mémoriel. Car oublier, c'est ouvrir la voie à la répétition des pages les plus tragiques de l'histoire. C'est pourquoi, face aux chantres de la haine qui associent sans vergogne les étrangers à des délinquants, à des criminels, nous disons haut et fort que la France, c'est aussi eux, ces étrangers d'hier et d'aujourd'hui ayant épousé la France et son idéal républicain, prêts à donner leur vie pour ce dernier.

---

L'histoire de Mélinée et Missak MANOUCHIAN en est un merveilleux exemple. C'est la raison pour laquelle nous sommes très fiers de prendre part à cette initiative visant à faire de ces deux héros de notre patrie des citoyens d'honneur de notre ville. C'est la raison pour laquelle faire de ces deux héros issus de l'immigration des citoyens d'honneur de notre ville, c'est envoyer un message fort. Nous refusons de tomber dans la haine, dans la xénophobie. Et, oui, on peut être fils d'immigrés et être ardemment patriote.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur MELLOULI. Bien, je vous remercie à toutes et à tous pour vos paroles dignes. Je voudrais juste rajouter deux mots sans vouloir vous copier. La première, c'est pour revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure en introduction, c'est de ne jamais oublier qu'un pays se construit avec tous ses composants. Et dans cette construction, on arrive au résultat d'une nation. Et une nation, ça n'est ni un droit de naissance, ça n'est ni un droit de territoire, ça n'est ni un droit de l'histoire. C'est d'abord un devoir de construction. Et Missak MANOUCHIAN, Mélinée MANOUCHIAN et toutes celles et ceux de L'Affiche Rouge, ils en sont l'exemple et le symbole. Ils en sont autant l'exemple et le symbole que les tirailleurs sénégalais de la Première Guerre mondiale, que tous ces citoyens français d'Algérie qui n'étaient que des citoyens de seconde zone qu'on a envoyés en première ligne à toute guerre qui nous a été offerte dans ce pays.

Mais il faut aussi dire très tranquillement qu'aujourd'hui, nous sommes, sans vouloir offusquer qui que ce soit, dans une république de l'entre-soi. Le 21 février et les jours avant, nous allons toutes et tous regarder nos télévisions et nous allons voir ces grands hommes et ces grandes femmes qui font l'histoire du moment d'aujourd'hui et ce sont eux qu'on va voir. Nous allons voir un Président de la République, un Premier ministre, plusieurs ministres, des parlementaires parler au nom de la République, qui vont utiliser la panthéonisation de Missak MANOUCHIAN, militant communiste. Mais quand on dit « militant communiste », ce n'est pas pour dire qu'il est de chez nous, on est content, c'est pour dire que s'il a résisté autant, c'est parce qu'il était communiste d'abord. Alors que la place des communistes dans l'histoire de la Résistance avait été effacée pendant tant de décennies dans notre pays.

Deuxième élément pour dire que la République de l'entre-soi, on ne l'acceptera pas. Nous voulons et nous ferons en sorte que dans notre nation soit commémorer la mémoire et l'histoire des MANOUCHIAN, de leurs camarades, et surtout de toutes celles et tous ceux qui ont usé du même chemin et qui ont sacrifié leur vie avec eux, parallèlement à eux, et pas seulement on utilise ceux qui veulent les utiliser comme outil de publicité. On ne laissera pas faire.

Et à Bonneuil-sur-Marne, nous avons décidé, et Didier l'a dit, de faire en sorte que la piste d'athlétisme soit appelée Mélinée MANOUCHIAN. On ne savait pas que la panthéonisation aurait lieu, on ne s'imaginait même pas quand nous l'avons prise, cette décision, rappelez-vous, le 8 mars dernier. Grand bien nous a pris. Et nous ne ferons pas cette faute politique, cette ignominie de la République d'entre-soi à Bonneuil-sur-Marne. Nous rendrons hommage à Mélinée et Missak MANOUCHIAN, nous rendrons hommage à leurs camarades, nous rendrons hommage à leurs idéaux et nous rendrons hommage à ce qu'ils ont représenté et ce qu'ils représentent encore dans notre nation. Et ça ne sera pas nous qui nous approprierons, on ne sera pas ici pour faire les pantins, pour faire la publicité de nous-mêmes, pour montrer à quel point les causes défendues sont importantes.

Voilà, je m'arrêterai là-dessus et j'espère que je ne suis pas un oiseau de mauvais augure et que le Président de la République, au lieu de faire sa publicité, fera vraiment la promotion de la République en faisant entrer Missak MANOUCHIAN au Panthéon.

**ÉLEVATION DE MADAME MÉLINÉE MANOUCHIAN ET  
MONSIEUR MISSAK MANOUCHIAN AU RANG DE  
CITOYENNE ET CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE  
BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      32      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      7 février 2024      et affichage le      7 février 2024

***La présente délibération a pour objet d'élever au rang de citoyenne et citoyen d'honneur de la ville de Bonneuil-sur-Marne Madame Mélinée Manouchian et Monsieur Missak Manouchian***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Réuni en séance extraordinaire le 8 mars 2023, le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne a décidé de célébrer le nom de Mélinée Manouchian, parmi 80 noms de femmes retenues pour féminiser les espaces et voies publiques.

Fin 2023, suite à une longue campagne de parlementaires et de personnalités pour obtenir que Missak et Mélinée Manouchian soient officiellement reconnus par la Nation française pour leur participation à la résistance et à la libération de notre pays, ils seront enfin panthéonisés le 21 février prochain. Ainsi, l'État français reconnaît le rôle des communistes, français et étrangers, dans la résistance contre le nazisme, et pour la libération de la France. Ils vont rejoindre Germaine Tillion, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Pierre Brossolette et Jean Zay.

Missak et Mélinée Manouchian sont tous deux rescapés du génocide arménien. Militants communistes, ils ont mené leur combat pour la liberté, dans leur exil en France, contre la collaboration du gouvernement du maréchal Pétain et contre la barbarie nazie.

Missak et Mélinée Manouchian ont puisé dans leur idéal universel de justice sociale, de liberté, d'égalité, de fraternité et de paix, la force de rejoindre et de renforcer, parmi tant d'autres étrangers, les rangs de la Résistance et de l'armée de l'ombre.

Au matin de son exécution, Missak Manouchian écrivait à Mélinée : « Je suis sûr que le peuple français et les combattants de la liberté sauront honorer notre mémoire dignement. »

En célébrant le sacrifice de Missak Manouchian et de ses vingt camarades fusillés au Mont Valérien le 21 février 1944, nous célébrons tous ces étrangers, ces communistes, ces républicains, qui ont donné leur vie pour notre liberté. Nous célébrons la défaite du nazisme et de ses collaborateurs qui n'ont pas réussi à faire de ces résistants, les terroristes de l'Affiche rouge placardée dans les rues par les Allemands, pour annoncer leur arrestation.

Mélinée restera une résistante jusqu'à la dernière heure pour la conquête des Jours Heureux de la Libération, et une passeuse de mémoire tout au long de sa vie.

Notre municipalité rappelle que la nation française est une communauté politique hétérogène, basée sur le partage des valeurs et des principes de notre République ; qu'en ce sens, Mélinée et Missak Manouchian, FTP MOI, sont l'honneur de la France, avec tous leurs camarades unis contre les fascismes ; qu'ils font partie à part entière de la nation française, et que la France a eu raison de les accueillir, comme elle devrait continuer à accueillir, à soigner, à éduquer, à

---

respecter, tout être humain, de quelque origine qu'il soit, qui souhaite intégrer notre Nation et embrasser ses valeurs.

Avec l'accord de la petite-nièce de Missak et Mélinée Manouchian, Madame Katia Guiragossian, la Ville de Bonneuil-sur-Marne poursuit la lutte pour la dignité humaine, pour des valeurs de justice, de liberté, d'égalité et de fraternité, à l'occasion de la panthéonisation de Missak et Mélinée Manouchian, en les élevant au rang de Citoyen d'honneur et de Citoyenne d'honneur.

Il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur l'attribution de cette distinction.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**de décerner le titre de citoyenne et citoyen d'honneur de la ville de Bonneuil-sur-Marne à Madame Mélinée Manouchian et Monsieur Missak Manouchian**

**M. ÖZTORUN :** Bien, chers collègues, trop de paroles tuent la parole. Tous les groupes ont parlé, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'entrée au panthéon de Mme Mélinée Manouchian et de Monsieur Missak Manouchian le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Missak et Mélinée Manouchian sont tous deux rescapés du génocide arménien. Militants communistes, ils ont mené leur combat pour la liberté, dans leur exil en France, contre la collaboration du gouvernement du maréchal Pétain et contre la barbarie nazie ;

CONSIDÉRANT que Missak et Mélinée Manouchian ont puisé dans leur idéal universel de justice sociale, de liberté, d'égalité, de fraternité et de paix, la force de rejoindre et de renforcer, parmi tant d'autres étrangers, les rangs de la Résistance et de l'armée de l'ombre ;

CONSIDÉRANT que par le sacrifice de Missak Manouchian et de ses vingt camarades fusillés au Mont Valérien le 21 février 1944, nous célébrons tous ces étrangers, ces communistes, ces républicains, qui ont donné leur vie pour notre liberté. Nous célébrons la défaite du nazisme et de ses collaborateurs qui n'ont pas réussi à faire de ces résistants, les terroristes de l'Affiche rouge placardée dans les rues par les Allemands, pour annoncer leur arrestation ;

CONSIDÉRANT que Mélinée restera une résistante jusqu'à la dernière heure pour la conquête des Jours Heureux de la Libération, et une passeuse de mémoire tout au long de sa vie ;

**ADOPTE**

**Article unique :** Décerne à Madame Mélinée Manouchian et Monsieur Missak Manouchian le titre de citoyenne et citoyen d'honneur de la ville de Bonneuil-sur-Marne.



M. ÖZTORUN : Le Conseil municipal vient de se clôturer.

Par contre, j'ai des informations à vous donner. Et je viens de clôturer le Conseil municipal actuellement. J'ai pris des décisions que je voudrais vous communiquer. Tout d'abord sur le projet de Ville. J'ai déjà prévenu les présidents de groupe. J'ai demandé à Didier CAYRE de me représenter sur l'écriture et la coordination de l'écriture du projet de Ville que nous voulons présenter à notre population en 2025.

Deuxième élément, j'ai nommé un nouveau chef de cabinet dans mon cabinet. Il s'agit de Tristan LECOINTE qui a pris ses fonctions aujourd'hui parce que nous sommes le 1<sup>er</sup> février. Vous pouvez d'ores et déjà, avec la directrice de cabinet, Aurora MÉDINA – il a pris ses fonctions – vous avez la plupart, voire toutes et tous ses coordonnées, l'interpeller pour tous les sujets qui concernent le cabinet du Maire.

Troisième élément, Sandra BESNIER m'a fait part, parce que Sandra BESNIER travaille beaucoup, de son besoin de se retirer d'au moins une de ses délégations. Donc, elle se retire de la délégation des sports. J'ai décidé de confier cette délégation à Gilles GATINEAU. Gilles GATINEAU qui sera en charge dorénavant de la vie associative, de l'aménagement urbain et des sports, qui mènera, à ma demande aussi, un groupe de travail qui se mettra en place assez rapidement pour pouvoir l'accompagner dans la gestion des politiques sportives.

Et dernier élément, j'ai demandé à Monsieur Gilles GATINEAU de travailler énormément sur la question de la vie associative. Et j'ai demandé entre autres à Monsieur Didier CAYRE de regarder comment on pouvait travailler encore mieux pour la sensibilisation de nos concitoyens sur les questions de devoir de mémoire. En l'occurrence, nous nous sommes entendus et j'ai fait une proposition à Monsieur Gilles DAVID, pour le coup, et pas GATINEAU d'accepter de prendre la délégation de la commémoration mémorielle, des cérémonies mémorielles de la Ville de Bonneuil-sur-Marne. Il a chaleureusement accepté ma proposition. Donc, dorénavant, Gilles DAVID sera conseiller municipal délégué. Certes, il restera dans l'opposition, je le respecte et, bien entendu, nous respectons notre opposition, c'est républicain. Mais en même temps, il a eu la grandeur, et je le remercie d'accepter la délégation, et je sais qu'il a beaucoup d'expériences dans le domaine de suivre, d'organiser et de restructurer les commémorations cérémoniales de notre ville à partir d'aujourd'hui. Et il travaillera en étroite collaboration avec Didier CAYRE qui continuera à s'occuper du devoir de mémoire.

Voilà, chers collègues, pour les nouvelles. Bien sûr, on n'est pas dans un temps figé, on n'est pas une mairie, une commune politiquement figée. Bien entendu, nous serons dans la continuité du changement à chaque fois que ça sera utile à nos habitants. Les délégations, ça vient, ça passe. L'essentiel, c'est d'être utile à nos populations, à nos habitants. Et je sais que, collectivement, les 33 élus que nous sommes, nous sommes là pour ça, on peut avoir des moments de mésentente, on peut avoir des moments de désaccord, ça n'est pas la question. La seule question qui se pose, c'est l'intérêt de nos habitants, l'intérêt général. Et je sais que toutes et tous, nous sommes là pour ça. Soyez remerciés et j'ai fini. Bonne soirée !

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Denis ÖZTORUN

Ana VISKOVIC



